



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE TEMPORAIRE



**LE FOLL TP
POITIERS**

| | | |
|-------------------------------------|----------------|----------------------------|
| Numéro d'affaire : KAR 18.36 | | |
| Agence : Ouest | | |
| Date | Version | Objet de la version |
| 14 février 2019 | 1 | Dépôt en Préfecture |

PRÉAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, et de l'article R512-37 du code de l'environnement, spécifique aux installations temporaires.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale temporaire déposée par la société LE FOLL TP pour l'implantation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la commune de POITIERS (86, Nouvelle-Aquitaine).

Cette demande d'autorisation temporaire porte sur 6 mois, renouvelable une fois.

Le dossier se compose :

- d'une présentation générale,
- d'une étude d'incidence environnementale,
- d'une évaluation des risques sanitaires,
- d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- des annexes, y compris le plan d'ensemble à l'échelle 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés. **Une dérogation concernant l'échelle de ce plan est requise comme prévu à l'article D.181-15-2-9° du code de l'environnement**
- d'une note de présentation non technique du dossier.

Conformément à l'article L181-2 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale tient également lieu, en plus de l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, pour les projets d'activités, d'installations, d'ouvrages et de travaux qui le nécessitent, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants :

| Autorisation, enregistrement, déclaration, absence d'opposition, approbation ou agrément | Situation du projet LE FOLL TP |
|---|---|
| Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration | Le projet sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau – Se reporter au paragraphe 6 de la Présentation générale. |
| Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6 | Le projet comprenant un brûleur de puissance thermique nominale 20,3 MW est concerné par l'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre. Se reporter au paragraphe 6.1.2 de l'étude d'incidence environnementale. |
| Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décisions déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation | Projet non concerné |

| Autorisation, enregistrement, déclaration, absence d'opposition, approbation ou agrément | Situation du projet LE FOLL TP |
|---|--|
| Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation | Projet non concerné |
| Dérogação aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ; | Projet non concerné |
| Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 | Se reporter au paragraphe 3.2 de l'étude d'incidence environnementale. |
| Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement | Le projet sera soumis à Déclaration au titre des rubriques ICPE 2517, 2915-2, 4734-2 et 4801. L'autorisation environnementale vaudra donc récépissé de Déclaration pour ces rubriques. |
| Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret | Projet non concerné |
| Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 | Projet non concerné |
| Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie | Projet non concerné |
| Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier | Projet non concerné |
| Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent | Projet non concerné |

Ce dossier a été réalisé par :

Alexis VARIN

Ingénieur Environnement et Risques Industriels

Ecole des Mines d'Alès

Et validé par :

Elodie CUVELIER

Responsable de projets

ISGI - Lille

SOMMAIRE GÉNÉRAL

| | |
|---|------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... | 10 |
| 1 PRESENTATION DE LA SOCIETE | 13 |
| 2 OBJET DE LA DEMANDE..... | 17 |
| 3 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS..... | 18 |
| 4 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT..... | 28 |
| 5 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU | 34 |
| 6 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III | 35 |
| 7 GARANTIES FINANCIERES | 38 |
| ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE..... | 39 |
| 1 SYNTHESE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET..... | 45 |
| 2 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT | 46 |
| 3 MILIEU NATUREL | 61 |
| 4 EAUX ET SOLS | 68 |
| 5 AIR..... | 98 |
| 6 CLIMAT | 111 |
| 7 ODEUR..... | 114 |
| 8 BRUIT ET VIBRATIONS | 119 |
| 9 DECHETS..... | 123 |
| 10 TRAFIC..... | 126 |
| 11 EMISSIONS LUMINEUSES | 128 |
| 12 EMISSIONS DE CHALEUR | 130 |
| 13 RADIATIONS..... | 131 |
| 14 EFFETS CUMULES | 132 |
| 15 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE | 135 |
| 16 PHASE CHANTIER | 136 |
| 17 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE | 138 |
| 18 METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET DIFFICULTES RENCONTREES | 140 |
| EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES | 141 |
| 1 CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION | 144 |
| 2 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX (DEMARCHE IEM) | 167 |
| 3 EVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES | 180 |
| 4 CONCLUSION DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE | 213 |
| 5 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE..... | 215 |
| ETUDE DE DANGERS | 216 |
| 1 IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES | 219 |
| 2 EXAMEN DETAILLE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS..... | 237 |
| 3 PERFORMANCES ATTENDUES DES BARRIERES DE SECURITE | 239 |
| 4 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES | 244 |
| 5 INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE | 251 |
| ANNEXES | 252 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Localisation des installations | 19 |
| Figure 2 : Synoptique de fabrication | 21 |
| Figure 3 : Localisation des installations classées du site | 32 |
| Figure 5 : Extrait de la carte IGN au 1/25 000 de la zone d'étude | 51 |
| Figure 6 : Environnement du projet | 54 |
| Figure 7 : Localisation des sites inscrits ou classés | 58 |
| Figure 8 : Localisation des zones naturelles remarquables | 62 |
| Figure 9 : Localisation des zones humides | 64 |
| Figure 10 : Trame verte et bleue | 66 |
| Figure 11 : Réseau hydrographique à proximité | 69 |
| Figure 12 : Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021..... | 72 |
| Figure 13 : Carte géologique..... | 77 |
| Figure 14 : Vulnérabilité de la nappe souterraine..... | 80 |
| Figure 15 : Isopièzes de la nappe des calcaires du Dogger..... | 81 |
| Figure 16 : Localisation du captage EDCH le plus proche | 83 |
| Figure 17 : Localisation des points d'eau à proximité | 85 |
| Figure 18 : Localisation des sites BASIAS à proximité | 88 |
| Figure 19 : Localisation des rejets atmosphériques | 105 |
| Figure 20 : Occupation des sols (Corine Land Cover) | 116 |
| Figure 22 : Pollution lumineuse de la zone d'étude | 129 |
| Figure 23 : Localisation des sources, populations et usages | 163 |
| Figure 24 : Schéma conceptuel | 166 |
| Figure 25 : Domaine d'étude de la dispersion atmosphérique..... | 184 |
| Figure 26 : Roses des vents générale et par classe | 186 |

LISTE DES SIGLES

| | |
|-----------|--|
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| ANSES | Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail |
| APR | Analyse Préliminaire des Risques |
| ARIA | Analyse, Recherche et Information sur les Accidents |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ATSDR | Agency for Toxic Substances and Disease Registry |
| BARPI | Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels |
| BRGM | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| CAA | Concentration Admissible dans l'Air |
| CAS | Chemical Abstract Services |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| CI | Concentration Inhalée |
| CIRC | Centre International de Recherche contre le Cancer |
| CIRE | Cellule InterRégionale d'Epidémiologie |
| CMA | Concentration Moyenne dans l'Air |
| COV | Composé Organique Volatil |
| DDAE | Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| DDTM | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| DJE | Dose Journalière d'Exposition |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DRAC | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| DTSC | Department of Toxic Substances Control |
| EFSA | European Food Safety Authority |
| EPI | Equipement de Protection Individuelle |
| ERI | Excès de Risque Individuel |
| ERi | Excès de Risque Individuel par inhalation |
| ERIo | Excès de Risque Individuel par voie orale (ingestion) |
| ERiGlobal | Excès de Risque Individuel global |
| ERP | Etablissement Recevant du Public |

| | |
|----------|---|
| ERU | Excès de Risque Unitaire |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| HAP | Hydrocarbure Aromatique Polycyclique |
| HHRAP | Human Health Risk Assessment Protocol |
| ICM | Indice Comparatif de Mortalité |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IGN | Institut national de l'information géographique et forestière |
| INERIS | Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| InVS | Institut de Veille Sanitaire |
| IPCS | International Program on Chemical Safety |
| IRIS | Integrated Risk Information System |
| MEDDE | Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie |
| MEPAS | Multimedia Environmental Pollutant Assessment System |
| MPE | Multiple Pathways of Exposure |
| MRL | Minimum Risk Level |
| MTD | Meilleures Techniques Disponibles (BAT en anglais) |
| OEHHA | Office of Environmental Health Hazard Assessment |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ORS | Observatoire Régional de la Santé |
| PM10 | Particulate Matter (<10 µm) (poussières) |
| PM2,5 | Particulate Matter (<2,5 µm) (poussières) |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère |
| PPR | Plan de Prévention des Risques |
| PRQA | Plan Régional pour la Qualité de l'Air |
| QD | Quotient de Danger |
| QDi | Quotient de Danger par inhalation |
| QDo | Quotient de Danger par voie orale (ingestion) |
| QDglobal | Quotient de Danger global |

| | |
|--------|---|
| REL | Référence Exposure Level (chronic) |
| RfC | Reference Concentration |
| RfD | Reference Dose |
| RIVM | Rijkinstituut voor Volksgezondheid en Milieu – Institut national de la santé publique et de l'environnement |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SST | Sauveteur Secouriste du Travail |
| SUP | Servitude d'Utilité Publique |
| TC | Tumourigenic Concentration |
| TCA | Tolerable Concentration in Air |
| TDI | Tolerable Dose Intake |
| TEQ | Equivalent Toxique |
| TERA | Toxicological Excellence for Risk Assessment |
| UE | Union Européenne |
| US-EPA | United States Environmental Protection Agency |
| VG | Valeur Guide |
| VTR | Valeur Toxicologique de Référence |
| ZER | Zone à Emergence Réglementée |
| ZICO | Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale |
| ZSC | Zone Spéciale de Conservation |

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | PRESENTATION DE LA SOCIETE | 13 |
| 1.1 | RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS | 13 |
| 1.2 | HISTORIQUE..... | 14 |
| 1.3 | NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES | 14 |
| 1.3.1 | <i>GROUPE LE FOLL</i> | <i>14</i> |
| 1.3.2 | <i>LE FOLL BTP.....</i> | <i>14</i> |
| 1.3.3 | <i>LE FOLL TP.....</i> | <i>15</i> |
| 1.4 | CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES..... | 15 |
| 1.4.1 | <i>CAPACITES TECHNIQUES.....</i> | <i>15</i> |
| 1.4.2 | <i>CAPACITES FINANCIERES</i> | <i>16</i> |
| 2 | OBJET DE LA DEMANDE..... | 17 |
| 2.1 | INTERET DU DOSSIER..... | 17 |
| 2.2 | PERIMETRE DU DOSSIER..... | 17 |
| 3 | DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS..... | 18 |
| 3.1 | DESCRIPTION DU SITE..... | 18 |
| 3.2 | PROCEDES DE FABRICATION..... | 20 |
| 3.3 | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION..... | 22 |
| 3.3.1 | <i>DOSAGE DES GRANULATS</i> | <i>22</i> |
| 3.3.2 | <i>SECHAGE DES GRANULATS.....</i> | <i>22</i> |
| 3.3.3 | <i>MALAXAGE DES GRANULATS.....</i> | <i>22</i> |
| 3.3.4 | <i>SYSTEME DE DEPOUSSIERAGE</i> | <i>23</i> |
| 3.3.5 | <i>STOCKAGE DES ENROBES</i> | <i>23</i> |
| 3.4 | DESCRIPTION DES STOCKAGES..... | 24 |
| 3.4.1 | <i>MATIERES PREMIERES</i> | <i>24</i> |
| 3.4.2 | <i>ADDITIFS</i> | <i>25</i> |
| 3.4.3 | <i>PRODUIT FINI</i> | <i>26</i> |
| 3.5 | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES..... | 26 |
| 3.5.1 | <i>STOCKAGE DE CARBURANTS.....</i> | <i>26</i> |
| 3.5.2 | <i>INSTALLATION DE CHAUFFAGE PAR FLUIDE CALOPORTEUR</i> | <i>27</i> |
| 3.5.3 | <i>INSTALLATIONS DE COMPRESSION</i> | <i>27</i> |
| 3.5.4 | <i>GROUPE ELECTROGENE.....</i> | <i>27</i> |
| 4 | RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT..... | 28 |
| 4.1 | RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE | 28 |
| 4.2 | SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 33 |
| 4.3 | PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES | 33 |
| 5 | RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU | 34 |
| 6 | SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III | 35 |
| 6.1 | CLASSEMENT AU VU DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT..... | 35 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 6.2 | REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT | 37 |
| 6.3 | REGLE DE CUMUL | 37 |
| 6.3.1 | <i>SOMME SA – DANGER POUR LA SANTE.....</i> | <i>37</i> |
| 6.3.2 | <i>SOMME SB – DANGER PHYSIQUES.....</i> | <i>37</i> |
| 6.3.3 | <i>SOMME SC – DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT</i> | <i>37</i> |
| 7 | GARANTIES FINANCIERES | 38 |

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Raison sociale **LE FOLL TP Travaux Publics**
- Forme juridique S.A.S
- Siège social 109 rue des Douves
27 500 CORNEVILLE SUR RISLE
- Adresse du site Plateforme COFIROUTE
Lieu-dit « Les Hauts de Montauban »
Coordonnées UTM 31N du centre du site :
X = 296 794 m
Y = 5 166 562 m
86 000 POITIERS
- Effectif du site 3 personnes en permanence sur site +
ponctuellement 1 laborantin et les chauffeurs PL
- Montant du capital 1 600 000 €
- N° de SIRET 332 506 005 00013
- Code NAF 4211 Z
(signification du code) Construction de routes et autoroutes
- Vice-président Monsieur Pierre GIL
- Chargé du suivi du dossier Monsieur Gaylord CASTEL
Ingénieur Environnement Sécurité
☎ 02.32.57.00.38
✉ gaylord.castel@lefol.fr

1.2 HISTORIQUE

La société LE FOLL a été créée en 1922.

La centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers objet du présent dossier sera implantée sur une parcelle appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10, à proximité du péage de l'échangeur n°29 de Poitiers nord, afin de répondre aux besoins de rechargement de cette autoroute sur la section SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN/POITIERS, du PR 271+500 au PR 256+000 et du PR 287+000 au PR 298+500.

La mise en service de la centrale LE FOLL TP est prévue pour le mois d'avril 2019.

1.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1.3.1 GROUPE LE FOLL

Créée en 1922, l'entreprise familiale LE FOLL est aujourd'hui un groupe indépendant constitué d'une vingtaine de sociétés organisées en deux pôles d'activités forts :

- ↳ le pôle Bâtiment et Travaux Publics,
- ↳ le pôle Tourisme.

Il intervient dans les secteurs des travaux publics, de la démolition, du béton prêt à l'emploi, des transports, du bâtiment et de la recherche, ainsi que dans le transport aérien, l'hôtellerie, le golf et la restauration. Fort d'une équipe de 300 personnes et d'une politique agressive de recherche et d'investissement, le Groupe LE FOLL a su se doter d'un actif industriel important, et développer ses activités en parfaite synergie.

Implanté en Normandie dans le département de l'Eure, le Groupe LE FOLL possède des agences à PONT AUDEMER (siège social, 27), CAEN (14), ANDRESY (Ile-de-France), et porte ses couleurs sur l'ensemble du territoire national.

1.3.2 LE FOLL BTP

Le pôle BTP du Groupe LE FOLL est constitué de plusieurs filiales :

| | |
|--|--|
| LE FOLL TRAVAUX PUBLICS | Conception et réalisation de Travaux Publics et Privés, Grands Travaux, Terrassements, Routes, Autoroutes, Aéroports, Ports, Génie Civil, Assainissements et VRD |
| LENNUYEUX - LE FOLL | Démolition industrielle et urbaine, Recyclage, Terrassement |
| SEPRA (Société d'Etude, de Promotion et d'Architecture) | Conception et construction de bâtiments publics et privés |
| BRN (Béton Rationnel Normand) | Production et commercialisation de béton prêt à l'emploi |
| TECHNIMAT (Techniques et Matériaux) | Etudes, Recherche & Développement |
| TRANSLOC | Société de transport public et de location de matériel |
| HELITIME | Compagnie de transport en hélicoptère |

1.3.3 LE FOLL TP

Les activités de LE FOLL Travaux Publics sont orientées vers un large domaine d'interventions, de la conception à la réalisation de Travaux Publics et Privés, Grands Travaux, Terrassements, Routes, Autoroutes, Aéroports, Ports, Génie civil, Assainissements et VRD.

Ces compétences sont développées en Normandie, en Île de France, ainsi que sur l'ensemble du territoire national pour les Grands Travaux.

1.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.4.1 CAPACITES TECHNIQUES

A) EXPLOITATION

Une équipe de 260 personnes participent chaque jour à la réalisation des chantiers dont 50 conducteurs d'engins, 100 ouvriers d'exécution et 20 coordinateurs.

Pouvant s'appuyer sur un important réservoir humain de terrain, LE FOLL Travaux Publics est une entreprise flexible capable de s'adapter aux besoins de chaque marchés.

Les compétences des cadres et compagnons sont mobilisées sur les régions d'implantation des agences, mais également sur l'ensemble du territoire national pour ce qui concerne les équipes "Grands Travaux".

Le service administratif et financier entourant la direction générale compte un ensemble de 70 personnes.

B) TECHNIQUES ET MATERIAUX

Des hommes produisent chaque jour dans les centrales et carrières, les matériaux, les liants et les enrobés mis en œuvre sur les chantiers.

La maîtrise en amont des approvisionnements et de la chaîne logistique permet à l'entreprise de réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles.

Les approvisionnements en matériaux des centrales de production et des chantiers est assurée par une flotte interne de près de 100 poids lourds.

C) MATERIEL

Des mécaniciens assurent quotidiennement la maintenance des engins de travaux publics et des installations industrielles du groupe. Nécessaires à la bonne réalisation des chantiers, l'autonomie d'intervention et la maîtrise des outils techniques sont indispensables à l'optimisation des ressources.

Le savoir-faire de ce pôle matériel permet les modifications et aménagements particuliers des outils, pour répondre à tous les besoins spécifiques de certains projets.

D) ETUDE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Direction Technique et le Bureau d'Etude étudient en amont la faisabilité des projets et gèrent les chantiers de la conception à la réalisation.

Ils sont composés d'une équipe de d'ingénieurs et techniciens.

Dans une démarche constante d'innovation et de progrès technique, le laboratoire assure le contrôle qualité des matériaux utilisés et développe la gamme des produits dans le but de satisfaire au mieux les attentes de la clientèle.

Au total, LE FOLL TP possède actuellement :

- ↳ 6 centrales d'enrobés bitumineux ayant des capacités de production de 200 à 450 t/h. La production totale annuelle est de 700 000 t,
- ↳ 4 centrales de graves traitées ayant des capacités de production de 400 à 600 t/h. La production totale annuelle est de 500 000 t,
- ↳ 4 plateformes de recyclage des matériaux avec une production totale annuelle de 1 000 000 t,
- ↳ 275 engins de travaux publics.

1.4.2 CAPACITES FINANCIERES

Sur les dernières années, les résultats financiers de LE FOLL TP sont les suivants :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Chiffre d'affaires global (en k€) | 73 800 | 59 492 | 45 241 | 54 951 | 46 513 |

2 OBJET DE LA DEMANDE

2.1 INTERET DU DOSSIER

La centrale d'enrobage LE FOLL TP de POITIERS sera destinée à produire l'enrobé bitumineux à chaud dans le cadre des travaux 2019 d'entretien des chaussées de l'autoroute A10, sur la section SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE/POITIERS, du PR 271+500 au PR 256+000 et du PR 287+000 au PR 298+500. La mise en service de la centrale LE FOLL TP est prévue pour le mois d'avril 2019.

Le terrain d'implantation appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10, le courrier de COFIROUTE attestant de l'autorisation pour LE FOLL TP d'implanter sa centrale d'enrobage sur la parcelle est fourni en Annexe 2. La parcelle d'implantation a déjà été utilisée pour des activités similaires par le passé.

Le site sera a minima classé à Autorisation au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des ICPE pour l'activité de centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale temporaire d'exploiter la centrale d'enrobage. Cette demande porte sur 6 mois, renouvelable une fois.

Dans ce cadre, ce dossier a pour but de présenter la centrale d'enrobage projetée ainsi que d'étudier ses impacts et ses risques sur l'environnement et les personnes.

2.2 PERIMETRE DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la totalité des installations et des équipements composant la centrale d'enrobage LE FOLL TP.

3 **DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS**

3.1 **DESCRIPTION DU SITE**

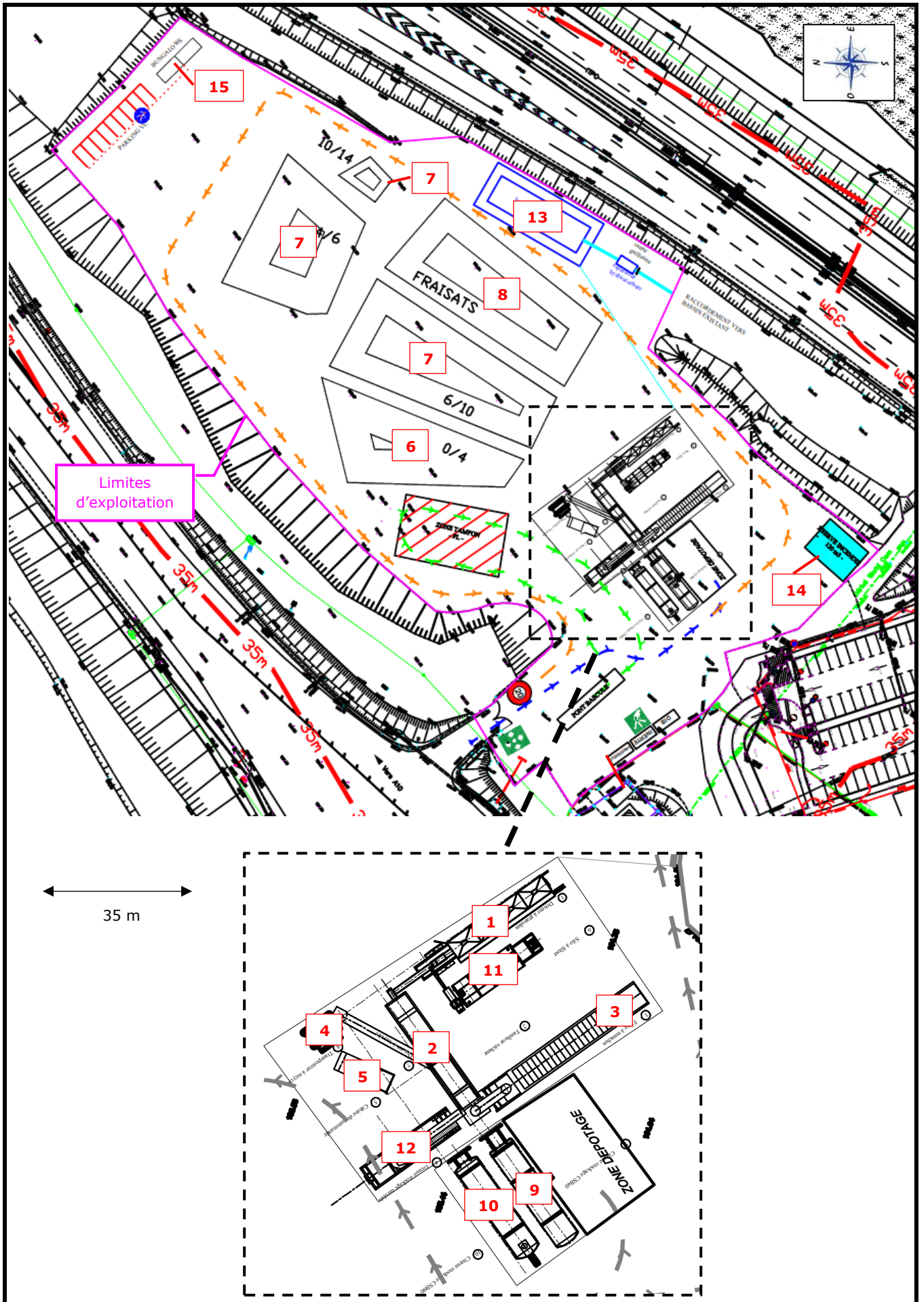
La centrale d'enrobage de LE FOLL TP sera implantée sur un terrain d'environ 15 000 m² appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A 10. Ce terrain est situé au niveau de l'échangeur 29 de l'autoroute A10, sur la commune de POITIERS, dans le département de la Vienne (86, Nouvelle-Aquitaine).

Les installations LE FOLL TP seront les suivantes :

| Activité | Installation | | Localisation sur la figure |
|---------------|---|---|----------------------------|
| Production | Centrale d'enrobage | Prédoseurs | 1 |
| | | Tambour sécheur/malaxeur /recycleur | 2 |
| | | Filtre à manches et cheminée | 3 |
| | | Ensemble à recyclés | 4 |
| | | Cabine de commande | 5 |
| Stockages | Stockage de sable | | 6 |
| | Stockage de granulats | | 7 |
| | Stockage d'enrobés recyclés | | 8 |
| | Parc à liants | 1 cuve horizontale de 90 m ³ comprenant 2 compartiments de bitume et de fioul lourd TBTS ainsi qu'un réservoir de fioul domestique | 9 |
| | | 1 cuve horizontale de 90 m ³ de bitume | 10 |
| | Stockage de filler d'apport | 1 silo horizontal | 11 |
| | Stockage d'enrobés | 1 trémie | 12 |
| | Stockage de GNR | 1 cuve de 15 m ³ | - |
| Utilités | Bassin de collecte des eaux pluviales et incendie | | 13 |
| | Transformateur électrique | | - |
| | Réserve incendie 120 m ³ | | 14 |
| Administratif | Bureaux | | 15 |
| | Réfectoire | | |
| | Vestiaires | | |

Ces installations sont localisées sur le plan en page suivante.

Figure 1 – Localisation des installations



3.2 PROCÉDES DE FABRICATION

L'enrobé bitumineux à chaud est un mélange de gravillons, de sable avec ou sans fines, d'un liant bitumineux et éventuellement d'additifs. Il est appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes.

Les matières premières utilisées pour la fabrication des enrobés sont les suivantes :

- ↳ liant bitumeux,
- ↳ filler (fines de calcaires),
- ↳ granulats et agrégats recyclés,
- ↳ additifs (chaux).

La centrale d'enrobage à chaud aura une capacité de production de 400 t/h. Pour le chantier de l'autoroute A10, le tonnage total d'enrobé à produire est d'environ 20 000 tonnes.

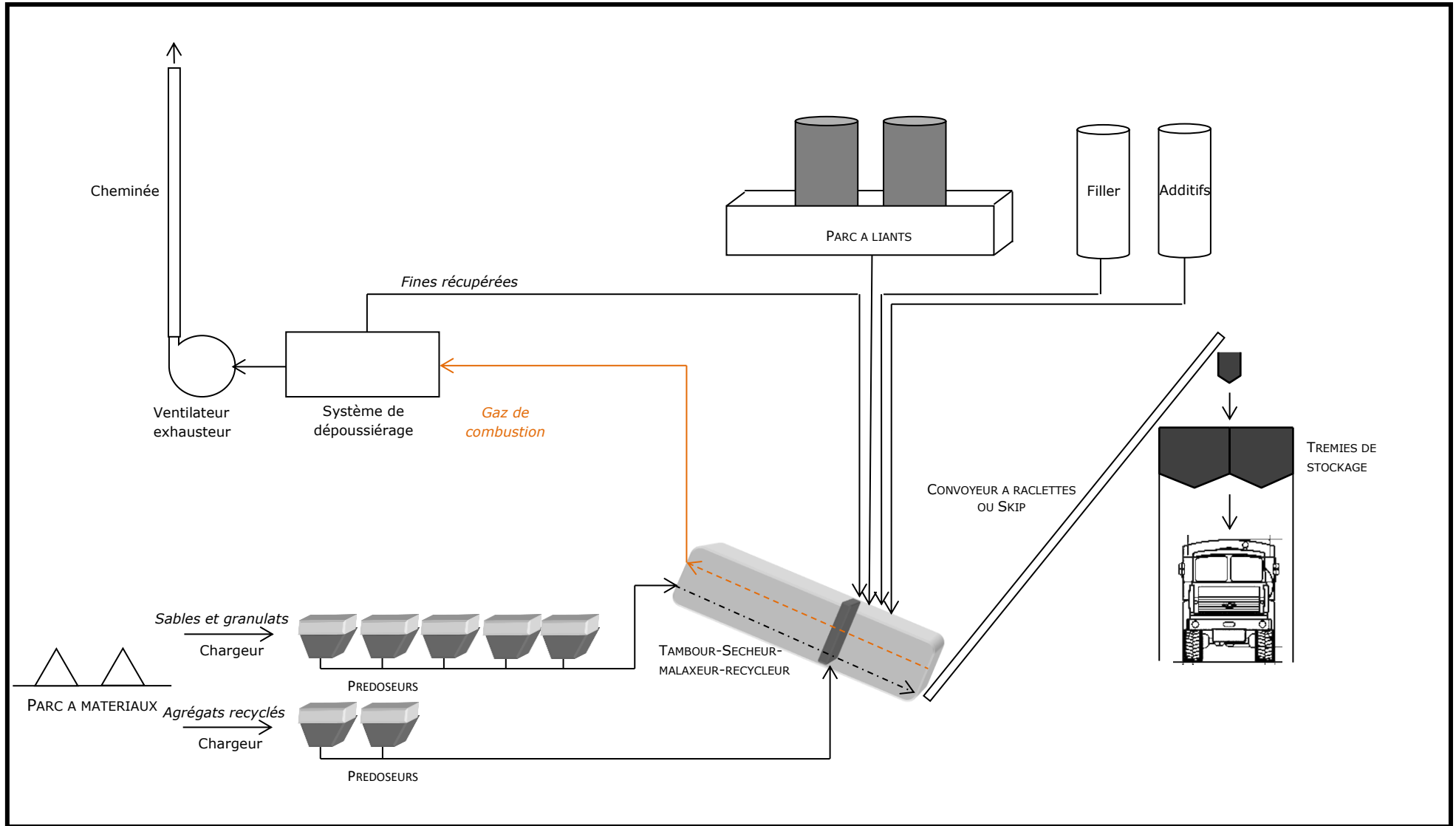
Après réception des matières premières, les étapes de fabrication des enrobés s'opéreront dans l'ordre suivant :

- ↳ chargement et dosage des granulats,
- ↳ séchage et chauffage des granulats,
- ↳ dosage des granulats et agrégats recyclés (facultatif),
- ↳ dosage du liant bitumineux, du filler et des additifs (facultatif),
- ↳ enrobage des matériaux,
- ↳ dépoussiérage,
- ↳ stockage des enrobés.

La conduite de l'installation sera assurée depuis une cabine de commande équipée d'une unité informatique et d'un synoptique de l'installation centralisant l'ensemble des commandes pouvant être effectuées. Cet équipement permettra de suivre en temps réel le procédé de fabrication ainsi que les paramètres importants permettant de mettre en évidence la moindre dérive.

Le schéma en page suivante présente le procédé de fabrication des enrobés.

Figure 2 – Synoptique de fabrication



3.3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

3.3.1 DOSAGE DES GRANULATS

Une chargeuse fonctionnant au gazole non routier (GNR) permettra la reprise des granulats au niveau du parc à matériaux.

Les granulats seront ensuite déversés dans l'un des 4 prédoseurs, d'une capacité unitaire d'environ 16 m³. Les granulats seront dosés en quantité en fonction du type d'enrobé souhaité. Pour cela, les prédoseurs seront équipés de tapis extracteurs :

- ✓ de type volumique : variation de la vitesse du tapis ;
- ✓ de type pondéral : variation de la vitesse du tapis et table de pesage intégrée.

Une fois dosés, les matériaux seront repris sur un tapis collecteur puis sur un tapis peseur et passeront dans un écrêteur vibrant.

3.3.2 SECHAGE DES GRANULATS

Les granulats seront repris après écrêtage et introduits dans la première partie du tambour sécheur/malaxeur/recycleur par le tapis enfourneur.

La première partie du tambour permettra de sécher les granulats mais aussi de leur faire atteindre la température nécessaire pour leur traitement ultérieur (environ 200 à 210°C).

Le sécheur rotatif se composera d'un cylindre en acier, pourvu d'aubages à l'intérieur. Au fur et à mesure de la rotation du tambour, les aubages soulèveront le matériau et le laisseront retomber au travers d'un flux d'air chaud traversant le tambour à contre-courant. Ce dernier étant installé avec une légère pente, les granulats s'écouleront lentement vers la suite du procédé.

La chaleur nécessaire au séchage des matériaux sera produite par un brûleur fonctionnant au fioul lourd TBTS dont la puissance thermique sera de 20,3 MW. Sa capacité de séchage sera de 400 t/h à 2 % d'humidité.

3.3.3 MALAXAGE DES GRANULATS

A) MELANGE DES AGREGATS ET DU BITUME

A ce stade, des fines de filler (fines récupérées grâce au système de dépoussiérage ou fines d'apport) pourront également être ajoutées au mélange, depuis la vis d'introduction.

Le bitume, préalablement dosé (pompe à débit variable), sera introduit directement dans la zone de malaxage du tambour.

Le malaxeur sera équipé d'aubages assurant un mélange homogène des agrégats et du bitume : ce sera la phase d'enrobage.

Cas particulier des fraisâts d'enrobés.

Le site sera susceptible d'utiliser comme matière première des fraisâts d'enrobés (matériaux recyclés). Les fraisâts seront :

- ✓ récupérés au niveau du procédé,
- ✓ ou approvisionnés depuis les chantiers extérieurs.

La chargeuse permettra la reprise des fraisâts recyclés au niveau du parc à matériaux. Les recyclés seront ensuite déversés dans un prédoseur dédié comportant une trémie de 3 m³ et un tapis extracteur pondéral. L'introduction dans le procédé se fera au niveau de l'anneau de recyclage situé entre la partie séchage et la partie malaxage du tambour, à partir d'un tapis à bandes.

B) SORTIE DU MALAXEUR

Après malaxage, les enrobés seront récupérés par un convoyeur à raclettes permettant d'alimenter une trémie de stockage.

3.3.4 SYSTEME DE DEPOUSSIERAGE

Ce système sera destiné à traiter les gaz de combustion en sortie de tambour sécheur/malaxeur/recycleur et permettra la récupération des fines évitant ainsi leur rejet à l'atmosphère. Le filler ainsi récupéré sera réintroduit dans le procédé de fabrication au niveau de la zone de malaxage.

Le système de dépolluage sera composé d'un filtre à manches associé à un système de décolmatage cyclique.

En sortie de traitement, les gaz épurés seront évacués par un ventilateur exhausteur raccordé à une cheminée de 13 mètres de hauteur.

3.3.5 STOCKAGE DES ENROBES

A l'extrémité du convoyeur à raclettes, les enrobés seront déversés dans deux trémies de stockage calorifugées d'une capacité respective de 2 tonnes et 40 tonnes.

Les camions seront chargés directement sous la trémie. Un pont bascule permettra de connaître précisément les quantités d'enrobés chargés.

3.4 DESCRIPTION DES STOCKAGES

3.4.1 MATIERES PREMIERES

A) PARC A MATERIAUX

La centrale d'enrobage LE FOLL TP disposera d'un parc à matériaux composé des stockages suivants :

| Localisation | Produits | Surface de stockage totale | Rubrique ICPE |
|------------------|-----------|----------------------------|---------------|
| Parc à matériaux | Granulats | 5 100 m ² | 2517 |
| | Sable | 1 980 m ² | |
| | Fraisats | 2 900 m ² | |

B) FILLER

Le filler est une matière minérale finement broyée, utilisée comme agglomérant.

Le filler sera :

- ✓ approvisionné par un fournisseur extérieur (filler d'apport),
- ✓ ou récupéré au niveau du procédé par le système de dépoussiérage relié au tambour sècheur/malaxeur/recycleur.

Le filler d'apport sera stocké dans un silo horizontal au niveau de la centrale d'enrobage.

| Localisation | Equipement | Rubrique ICPE |
|---------------------|--|---------------|
| Centrale d'enrobage | 1 silo horizontal de 50 m ³ | 2516 |

Le silo sera équipé d'une vis peseuse. Le filler sera ensuite acheminé vers l'élévateur à fines à l'aide d'une vis de transport et introduit dans l'anneau de recyclage du tambour.

C) PARC A LIANTS

Le bitume sera livré par camion puis stocké dans deux cuves horizontales :

- ✓ une citerne mère, comportant 2 compartiments dédiés au bitume et au fioul lourd TBTS et munie d'un réservoir de stockage de fioul domestique,
- ✓ une citerne fille, contenant uniquement du bitume.

Ces deux cuves seront situées dans le parc à liants formant une rétention de 100 m³ minimum.

Les caractéristiques des stockages sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Localisation | Produit | Mode de stockage | Volume stocké | Quantité stockée | Maintien en température | Point éclair | Rubrique ICPE |
|---------------|---------|--|-------------------|------------------|-------------------------|--------------|---------------|
| Parc à liants | Bitume | 1 compartiment de 40 m ³ dans la cuve horizontale mère de 90 m ³ | 40 m ³ | 44 t | 160 °C | >220 °C | 4801 |
| | | 1 cuve horizontale de 90 m ³ | 90 m ³ | 99 t | 160 °C | | |

Densité du bitume : environ 1,1

Le volume total de matières bitumineuses stockées sera de 130 m³, soit une quantité maximale de 143 tonnes environ.

3.4.2 ADDITIFS

Les additifs suivants seront stockés sur le site, dans le local adjuvants :

- ✓ additifs routiers qui pourront être injectés dans le tambour par pompe doseuse,
- ✓ anti-collant pour bitume qui sera pulvérisé dans les bennes et sur les organes de la centrale,
- ✓ neutraliseur d'odeurs qui sera injecté dans les cuves de bitume au moment du dépotage.

Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Localisation | Utilisation | Mode de stockage | Quantité maximale | Mentions de danger | Rubrique ICPE |
|----------------|-----------------------|----------------------|--|-----------------------------------|---------------|
| Local adjuvant | Additifs routiers | GRV 1 m ³ | 5 m ³ soit 5 tonnes (densité 1) | * H332 H314 H317 H410 | 4510 |
| | | | 3 m ³ | H315 H318 | - |
| | | | 2 m ³ | - | - |
| | Neutraliseur d'odeurs | Bidons 50 L | 200 L soit 180 kg (densité 0,9) | H315 H317 H319 H411 | 4511 |

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

3.4.3 PRODUIT FINI

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques du stockage des enrobés.

| Localisation | Produit | Mode de stockage | Quantité maximale |
|---------------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Centrale d'enrobage | Enrobés à chaud | Trémies calorifugées | 42 tonnes |

3.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

3.5.1 STOCKAGE DE CARBURANTS

Les carburants employés au niveau du site seront :

- ↳ du fioul domestique (FOD) pour le fonctionnement de la chaudière de chauffage du fluide caloporteur et pour le groupe électrogène,
- ↳ du fioul lourd très basse teneur en soufre (FOL TBTS) pour le fonctionnement du brûleur du tambour sécheur,
- ↳ du gazole non routier (GNR) pour le fonctionnement de la chargeuse et des engins de manutention.

Les caractéristiques des stockages sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Produit | Utilisation | Mode de stockage | Quantité stockée | Rubrique ICPE |
|------------|--|--|------------------|---------------|
| FOD | Chaudière pour chauffage du fluide caloporteur Alimentation du groupe électrogène | 1 réservoir de 5 m ³ sous la « citerne mère » | 4,4 t | 4734-2 |
| FOL (TBTS) | Brûleur du sécheur malaxeur | 1 compartiment de 50 m ³ dans la « citerne mère » | 53 t | |
| GNR | Chargeuse et engins de manutention | 1 cuve aérienne de 15 m ³ | 12,7 t | |

Densité du FOD : 0,83-0,88, Densité du FOL TBTS : 0,92 – 1,06, Densité du GNR : 0,82 – 0,845

A noter que la cuve de gazole non routier sera associée à un poste de distribution servant au remplissage du réservoir de la chargeuse et des engins de manutention. La quantité annuelle délivrée sera de l'ordre de 60 m³ à 80 m³ selon l'activité (activité couverte par la rubrique 1435).

3.5.2 INSTALLATION DE CHAUFFAGE PAR FLUIDE CALOPORTEUR

La centrale d'enrobage sera équipée d'une installation de chauffage par fluide caloporteur, permettant de maintenir à température les installations suivantes :

- ↳ les cuves de bitume,
- ↳ le tambour sécheur/malaxeur/recycleur.

Les caractéristiques du fluide caloporteur employé sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Utilisation | Point éclair | Température d'utilisation | Quantité | Rubrique ICPE |
|--------------------|--------------|---------------------------|--------------------|---------------|
| Fluide caloporteur | 230 °C | 180 °C | 2,5 m ³ | 2915-2 |

Au vu des caractéristiques ci-avant, la température d'utilisation du fluide caloporteur est inférieure à son point éclair et la quantité présente dans l'installation sera de 2 500 litres.

Le chauffage du fluide caloporteur sera assuré par une chaudière fonctionnant au fioul domestique, située dans le parc à liants au niveau de la cuve mère. Les caractéristiques de l'installation de combustion sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

| Combustible | Puissance | Utilisation | Rubrique ICPE |
|-------------|-----------|---------------------------------|---------------|
| FOD | 60 kW | Chauffage du fluide caloporteur | 2910-A |

3.5.3 INSTALLATIONS DE COMPRESSION

Pour les besoins de son fonctionnement, le site sera équipé de compresseurs d'air. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Installation | Utilisation | Puissance | Rubrique ICPE |
|---|----------------------|-----------|---------------|
| Compresseurs d'air du poste d'enrobage mobile | Filtre | 132 kW | - |
| | Convoyeur à raclette | 37 kW | |

3.5.4 GROUPE ELECTROGENE

Le site sera équipé d'un groupe électrogène fonctionnant au fioul domestique.

4 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE

Au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société LE FOLL TP doit avoir une autorisation environnementale pour exploiter sa future centrale d'enrobage temporaire sur la commune de POITIERS (86, Nouvelle-Aquitaine).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, visées par le livre V de la partie législative du code de l'environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le projet, en mentionnant :

- ↳ le numéro de la rubrique,
- ↳ l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - ✓ A : Autorisation,
 - ✓ E : Enregistrement,
 - ✓ D : Déclaration,
 - ✓ DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - ✓ NC : Non classé.
- ↳ les caractéristiques de l'installation,
- ↳ le classement,
- ↳ le rayon d'affichage : il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite des tableaux.

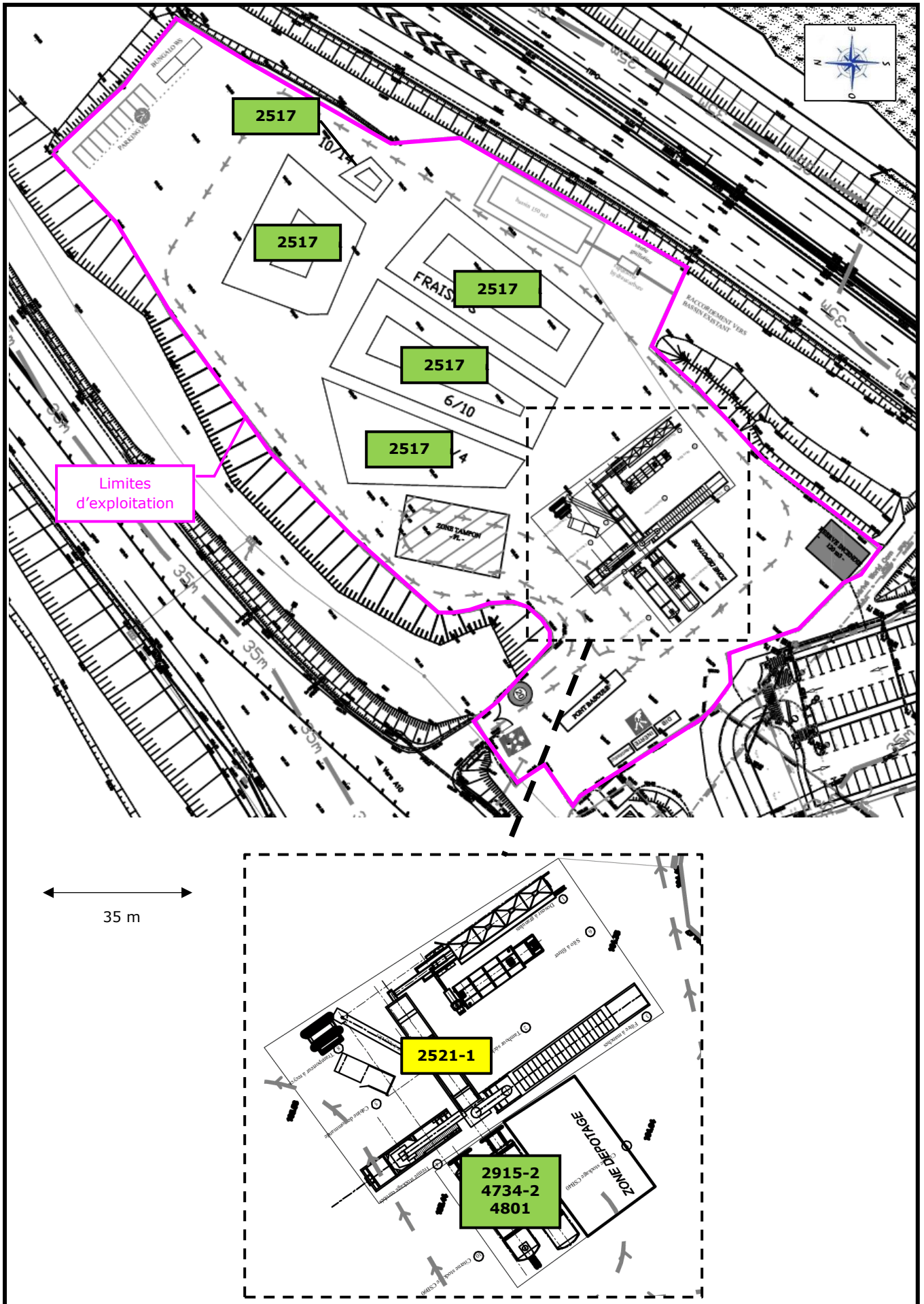
NOTA : l'étude des rubriques 3000 à 3999 est faite au paragraphe 4.2.

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques de l'installation | Classement | Rayon d'affichage (km) |
|-------------------|---|--|------------|------------------------|
| 2521-1 | Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1. A chaud A | Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud : * Capacité de production : 400 t/h, * Puissance thermique du brûleur : 20,3 MW. | A | 2 |
| 2517 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² E 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² D | Le parc à matériaux occupera une surface totale d'environ 9 980 m² . | D | / |
| 2915-2 | Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l : D | Température d'utilisation : 180 °C Point éclair : 230 °C La quantité de fluide caloporteur présente dans l'installation sera de 2 500 litres . | D | / |
| 4734-2 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC | Stockage de liquides inflammables : * Fioul domestique : 4,4 t, * Fioul lourd TBTS : 53 t, * Gazole Non Routier : 12,7 t, Soit un total de 70,1 t . | DC | / |

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques de l'installation | Classement | Rayon d'affichage (km) |
|-------------------|---|--|------------|------------------------|
| 4801 | <p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t D</p> | <p>Stockage de bitume au niveau du parc à liants :</p> <ul style="list-style-type: none"> × citerne mère : un compartiment de 40 m³ soit 44 t, × citerne fille : 90 m³ soit 99 t. <p>Soit une quantité totale susceptible d'être présente de d'environ 143 t.</p> | D | |
| 1435 | <p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ E</p> <p>3. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ DC</p> | <p>Le volume annuel maximal de GNR distribué sera compris entre 60 et 80 m³.</p> | NC | / |
| 2516 | <p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.</p> <p>La capacité de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 25 000 m³ E</p> <p>2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³ D</p> | <p>Stockage de filler : 1 silo horizontal de 50 m³.</p> | NC | / |

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques de l'installation | Classement | Rayon d'affichage (km) |
|-------------------|---|--|------------|------------------------|
| 2910-A | <p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW E</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p> | La puissance de la chaudière fonctionnant au fioul domestique dédiée au chauffage du fluide caloporteur sera de 60 kW . | NC | / |
| 4510 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC</p> | Un produit dangereux pour l'environnement aquatique (catégorie 1) sera stocké sur le site (additif). La quantité maximale stockée sera de 5 t . | NC | / |
| 4511 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC</p> | Un produit dangereux pour l'environnement aquatique (catégorie 2) sera stocké sur le site (neutraliseur d'odeur). La quantité maximale stockée sera d'environ 0,18 t . | NC | / |

Figure 3 – Localisation des installations classées du site



4.2 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera soumis à une rubrique ICPE relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des Installations Classées, à savoir :

| Rubrique | Intitulé | Seuil | Situation du projet |
|----------|------------|--|---|
| 3110 | Combustion | Puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW | Chaudière de puissance thermique nominale 60 kW → Non classé |

Pour cette activité, le seuil indiqué ne sera pas atteint.

Le projet sera ne sera pas concerné par l'article R515-58 du Code de l'Environnement. La compatibilité du projet aux Meilleures Techniques Disponibles ne sera donc pas étudiée.

4.3 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site devra notamment respecter les arrêtés suivants (liste non exhaustive) :

| Rubrique | Arrêté |
|----------------|---|
| 2517 | Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques " |
| 4734 | Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 |
| 2915-2 4801 | Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration |

5 **RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU**

Le projet LE FOLL TP sera concerné par la rubrique de la nomenclature « Loi sur l'eau » suivante :

| Rubrique | Intitulé | Situation du projet | Classement |
|----------|---|---|------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Rejet des eaux pluviales en sortie du bassin de 150 m ³ . La surface totale du projet sera d'environ 15 000 m ² soit 1,5 ha. | D |

6 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso III, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne.

Elle est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso II ».

Cette nouvelle directive adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement européen CLP (« Classification, labelling, packaging »).

Ses objectifs sont :

- ↳ d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP,
- ↳ de renforcer les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Cette directive a été transposée en France à travers un ensemble de textes législatifs qui sont codifiés dans le livre V du Code de l'environnement. Ainsi, le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, publié au JO le 5 mars 2014, a anticipé les modifications de la nomenclature ICPE prévues à sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Le calcul des seuils a été fait sur la base des produits stockés en considérant les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site.

6.1 CLASSEMENT AU VU DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La règle de calcul est présentée dans l'article R. 511-11 du Code de l'environnement :

« I. — Une installation répond respectivement à la « règle de dépassement direct seuil bas » ou à la « règle de dépassement direct seuil haut » lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R. 511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne.

Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-4 et 2792.

Pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées.

II. — Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) *Dangers pour la santé* : la somme S_a est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / Q_{x,a}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,a}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) *Dangers physiques* : la somme S_b est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x,b}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,b}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) *Dangers pour l'environnement* : la somme S_c est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / Q_{x,c}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,c}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas ;

e) Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités « qx » si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement.

6.2 REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT

Le tableau ci-dessous présente la situation du site par rapport à la règle de dépassement direct :

| Rubrique | Quantité présente sur le site (t) | Seuil bas | | Seuil haut | |
|----------|-----------------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | | Quantité (t) | Dépassement ? | Quantité (t) | Dépassement ? |
| 4734-2 | 70,1 | 2 500 | Non | 25 000 | Non |
| 4510 | 5 | 100 | Non | 200 | Non |
| 4511 | 0,18 | 200 | Non | 500 | Non |

Le site ne sera pas classé Seveso par la règle de dépassement direct.

6.3 REGLE DE CUMUL

Les tableaux ci-après présentent la situation du site par rapport à la règle de cumul.

6.3.1 SOMME SA – DANGER POUR LA SANTE

Le site LE FOLL TP n'est concerné par aucune rubrique relative à des dangers pour la santé.

6.3.2 SOMME SB – DANGER PHYSIQUES

| Rubrique | Ratio seuil bas - Dangers physiques | Ratio seuil haut - Dangers physiques |
|----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 4734-2 | 0,02804 | 0,002804 |

6.3.3 SOMME SC – DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT

| Rubrique | Ratio seuil bas - Dangers pour l'environnement | Ratio seuil haut - Dangers pour l'environnement |
|--------------|--|---|
| 4510 | 0,05 | 0,025 |
| 4511 | 0,0009 | 0,00036 |
| 4734-2 | 0,02804 | 0,002804 |
| Total | 0,08704 | 0,028164 |

Le site LE FOLL TP ne sera pas classé Seveso par rapport à la règle des cumuls.

7 GARANTIES FINANCIERES

La rubrique ICPE 2521 à laquelle le projet LE FOLL TP sera soumis ne fait pas partie des rubriques visées par les annexes I et II de l'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement.

Ainsi, **le projet n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.**

**ETUDE D'INCIDENCE
ENVIRONNEMENTALE**

PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société LE FOLL TP relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement :

| Catégorie | Intitulé | Caractéristiques du projet | Evaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas |
|-----------|--|---|---|
| 1 | Installations classées pour la protection de l'environnement | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. | Examen au cas par cas |

Le projet objet du présent dossier est concerné par la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. A ce titre, il est soumis à examen au cas par cas.

Le CERFA n°14734*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a, à cet effet, été transmis à l'autorité environnementale le 9 janvier 2019. Suite à l'examen de la demande, l'autorité environnementale a formulé sa décision de **non soumission à la réalisation d'une étude d'impact** par arrêté préfectoral en date du 11 février 2019, joint en Annexe 14.

Une étude d'incidence environnementale est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'étude d'incidence environnementale s'appuie sur l'article R181-14 du code de l'environnement. Elle est proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale comprend *a minima* :

- ↪ une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement,
- ↪ une évaluation des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- ↪ une présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité,
- ↪ une proposition de mesures de suivi,
- ↪ une présentation des conditions de remise en état du site après exploitation,
- ↪ ainsi qu'un résumé non technique.

SOMMAIRE DETAILLE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | SYNTHESE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET | 45 |
| 1.1 | OBJET DE LA DEMANDE | 45 |
| 1.2 | RAISONS DU CHOIX DU PROJET | 45 |
| 2 | INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT | 46 |
| 2.1 | DISPOSITIONS D'URBANISME | 46 |
| 2.1.1 | LOCALISATION DU SITE | 46 |
| 2.1.2 | IMPLANTATION CADASTRALE | 46 |
| 2.1.3 | PLAN LOCAL D'URBANISME | 46 |
| 2.1.4 | SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE | 46 |
| 2.1.5 | SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE | 47 |
| 2.1.6 | PLANS DE PREVENTION DU RISQUE | 47 |
| 2.2 | DESCRIPTION DES ABORDS DU PROJET | 49 |
| 2.2.1 | IMPLANTATION | 49 |
| 2.2.2 | POPULATION | 52 |
| 2.2.3 | ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC | 52 |
| 2.2.4 | ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS | 52 |
| 2.2.5 | INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT | 53 |
| 2.3 | CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER | 55 |
| 2.3.1 | CONTEXTE AGRICOLE | 55 |
| 2.3.2 | COMPENSATION AGRICOLE | 55 |
| 2.3.3 | CONTEXTE FORESTIER | 55 |
| 2.4 | INTEGRATION DANS LE PAYSAGE | 56 |
| 2.5 | MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL | 57 |
| 2.5.1 | MONUMENTS HISTORIQUES | 57 |
| 2.5.2 | SITES INSCRITS OU CLASSES | 57 |
| 2.5.3 | ZONES ARCHEOLOGIQUES | 59 |
| 2.6 | DONNEES METEOROLOGIQUES | 60 |
| 3 | MILIEU NATUREL | 61 |
| 3.1 | INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES | 61 |
| 3.2 | SITES NATURA 2000 | 61 |
| 3.3 | INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES | 63 |
| 3.4 | TRAME VERTE ET BLEUE – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE | 65 |
| 3.5 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 67 |
| 4 | EAUX ET SOLS | 68 |
| 4.1 | SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT | 68 |
| 4.1.1 | CONTEXTE HYDROLOGIQUE | 68 |
| 4.1.2 | CONTEXTE GEOLOGIQUE | 75 |
| 4.1.3 | CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE | 78 |
| 4.1.4 | SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE | 86 |
| 4.1.5 | ETAT DE POLLUTION DES SOLS | 89 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 4.2 | CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS..... | 90 |
| 4.2.1 | ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU | 90 |
| 4.2.2 | MODE DE COLLECTE ET DE REJET | 90 |
| 4.2.3 | CARACTERISTIQUES DES REJETS | 90 |
| 4.2.4 | VALEURS LIMITES D'EMISSION | 91 |
| 4.2.5 | POLLUTIONS ACCIDENTELLES | 92 |
| 4.3 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 92 |
| 4.3.1 | CONCERNANT LA CONSOMMATION EN EAU | 92 |
| 4.3.2 | CONCERNANT LES REJETS | 92 |
| 4.3.3 | CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS | 93 |
| 4.3.4 | CONCERNANT LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE | 94 |
| 4.4 | MESURES DE SUIVI | 95 |
| 4.5 | COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES PLANS..... | 96 |
| 4.5.1 | COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE | 96 |
| 4.5.2 | COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SAGE | 97 |
| 5 | AIR | 98 |
| 5.1 | SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT | 98 |
| 5.1.1 | DONNEES SUR LA QUALITE DE L'AIR | 98 |
| 5.1.2 | EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'ORIGINE INDUSTRIELLE | 100 |
| 5.1.3 | SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) | 100 |
| 5.1.4 | PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) | 102 |
| 5.2 | CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS..... | 104 |
| 5.2.1 | NATURE ET LOCALISATION DES REJETS | 104 |
| 5.2.2 | CARACTERISTIQUES DES REJETS | 106 |
| 5.3 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 110 |
| 5.3.1 | CONCERNANT LES REJETS CANALISES | 110 |
| 5.3.2 | CONCERNANT LES REJETS DIFFUS | 110 |
| 6 | CLIMAT | 111 |
| 6.1 | CONTEXTE REGIONAL | 111 |
| 6.2 | RECENSEMENT DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES A POUVOIR DE RECHAUFFEMENT DU SITE . | 112 |
| 6.3 | QUOTAS DE CO ₂ | 113 |
| 6.4 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 113 |
| 7 | ODEUR | 114 |
| 7.1 | SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT | 114 |
| 7.1.1 | INVENTAIRE DES SOURCES D'ODEUR | 114 |
| 7.1.2 | DESCRIPTION DES POPULATIONS ENVIRONNANTES | 114 |
| 7.1.3 | LOCALISATION DES LIEUX ET MILIEUX D'EXPOSITION DES POPULATIONS | 115 |
| 7.2 | CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS..... | 117 |
| 7.2.1 | RECENSEMENT DES SOURCES D'ODEUR | 117 |
| 7.2.2 | DESCRIPTION DE LA COMPOSITION DES ODEURS | 117 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 7.2.3 | <i>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</i> | 118 |
| 7.3 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 118 |
| 8 | BRUIT ET VIBRATIONS | 119 |
| 8.1 | SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT | 119 |
| 8.1.1 | <i>SOURCES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT</i> | 119 |
| 8.1.2 | <i>SENSIBILITE DES POPULATIONS</i> | 119 |
| 8.2 | CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS..... | 121 |
| 8.2.1 | <i>INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT</i> | 121 |
| 8.2.2 | <i>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</i> | 121 |
| 8.3 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 122 |
| 8.4 | MESURES DE SUIVI | 122 |
| 9 | DECHETS | 123 |
| 9.1 | DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE | 123 |
| 9.2 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 125 |
| 10 | TRAFIC | 126 |
| 10.1 | SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT | 126 |
| 10.1.1 | <i>INFRASTRUCTURES ROUTIERES</i> | 126 |
| 10.1.2 | <i>INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES</i> | 126 |
| 10.2 | TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE..... | 126 |
| 10.3 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 127 |
| 11 | EMISSIONS LUMINEUSES | 128 |
| 11.1 | SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT | 128 |
| 11.2 | CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES..... | 128 |
| 11.3 | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET | 128 |
| 12 | EMISSIONS DE CHALEUR | 130 |
| 13 | RADIATIONS | 131 |
| 14 | EFFETS CUMULES | 132 |
| 14.1 | EFFETS CUMULES LIES AUX ACTIVITES DEJA PRESENTES SUR LE SECTEUR D'ETUDE | 132 |
| 14.1.1 | <i>ACTIVITES IDENTIFIEES SUSCEPTIBLES D'ETRE A L'ORIGINE D'EFFETS CUMULES</i> | 132 |
| 14.1.2 | <i>QUALITE DE L'EAU</i> | 132 |
| 14.1.3 | <i>QUALITE DE L'AIR</i> | 132 |
| 14.1.4 | <i>AMBIANCE SONORE</i> | 133 |
| 14.1.5 | <i>CUMUL DES TRAFICS</i> | 133 |
| 14.1.6 | <i>EFFETS CUMULES SUR LA SANTE</i> | 133 |
| 14.2 | EFFETS CUMULES LIES AUX PROJETS RECENSES SUR LA ZONE D'ETUDE | 134 |
| 15 | UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE | 135 |
| 16 | PHASE CHANTIER | 136 |
| 16.1 | ORGANISATION DES TRAVAUX..... | 136 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 16.2 | IMPACT DE LA PHASE CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION | 136 |
| 16.2.1 | <i>IMPACT SUR LES SOLS</i> | 136 |
| 16.2.2 | <i>IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR L'EAU</i> | 136 |
| 16.2.3 | <i>IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR L'AIR</i> | 136 |
| 16.2.4 | <i>IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR LE BRUIT</i> | 137 |
| 16.2.5 | <i>IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR LES DECHETS</i> | 137 |
| 17 | CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE | 138 |
| 18 | METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE ET DIFFICULTES RENCONTREES | 140 |

1 SYNTHÈSE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier concerne l'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de POITIERS, dans le département de la Vienne (86, Nouvelle-Aquitaine).

Cette installation sera notamment soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2521-1.

A ce titre, le présent dossier constitue la demande d'autorisation temporaire pour la réalisation de ce projet. Cette demande porte sur 6 mois, renouvelable une fois. La mise en service de la centrale LE FOLL TP est prévue pour le mois d'avril 2019.

1.2 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La centrale d'enrobage LE FOLL TP sera destinée à produire l'enrobé bitumineux à chaud dans le cadre des travaux 2019 d'entretien des chaussées sur l'autoroute A10, sur la section SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE/POITIERS, du PR 271+500 au PR 256+000 et du PR 287+000 au PR 298+500.

Elle sera donc implantée à proximité immédiate de l'échangeur 29 de l'autoroute, permettant un accès direct à cette dernière, sur un terrain appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute. La parcelle d'implantation du projet a déjà été utilisée pour des activités similaires par le passé.

2 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

2.1 DISPOSITIONS D'URBANISME

2.1.1 LOCALISATION DU SITE

La centrale d'enrobage LE FOLL TP sera implantée au lieu-dit « Les Hauts de Montauban » sur la commune de POITIERS (86, Vienne), à environ 4,5 km au nord du centre-ville.

Ses coordonnées UTM 31N seront les suivantes (centre du site) :

- ✓ X = 296 794 m,
- ✓ Y = 5 166 562 m,

Il sera situé à une altitude d'environ 120 m NGF.

2.1.2 IMPLANTATION CADASTRALE

La centrale d'enrobage sera implantée sur un terrain non cadastré appartenant à la société COFIROUTE. La surface totale exploitée sera d'environ 15 000 m².

2.1.3 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de POITIERS est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Poitiers, approuvé en 2013 par la Conseil de Grand Poitiers.

D'après le plan de zonage de ce PLU, disponible en Annexe 3, le projet sera situé en zone UY, définie comme « zone d'activités autoroutières ». Dans cette zone sont autorisées les constructions, installations et modes d'occupation du sol nécessaires au fonctionnement du service public autoroutier et de ses activités commerciales.

L'implantation de la centrale d'enrobage temporaire LE FOLL TP est donc autorisée dans cette zone, puisqu'elle servira à la rénovation des chaussées de l'autoroute A10.

De plus, une activité similaire (centrale d'enrobage temporaire exploitée par la société Malet Grands Chantiers) a été autorisée en 2015 sur la même parcelle.

2.1.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Au vu du plan des servitudes du PLU présenté en Annexe 3, le terrain d'implantation du projet est concerné par une servitude aéronautique de dégagement (T5) due à la présence de l'aéroport de Poitiers-Biard à environ 4,5 km au sud-ouest du site.

Toutes constructions d'obstacles fixes susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne sont interdites. Ces obstacles doivent demeurer à 15 mètres au dessous de la cote fixée par le plan de dégagement.

Le site est localisé entre les cotes 193 m et 203 m NGF de cette servitude, ce qui signifie qu'aucun obstacle ne doit excéder 178 m NGF. Le site étant situé à une altitude au sol d'environ 120 m NGF, la hauteur des ouvrages devra être inférieure à 58 m, ce qui sera bien le cas sur le projet, dont le point culminant sera la cheminée du tambour sécheur/malaxeur/recycleur, de hauteur 13 m.

2.1.5 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Les décisions locales –carte communale, PLU–doivent être compatibles avec celui-ci.

Pour la commune de POITIERS, le SCoT du Seuil du Poitou est en phase d'élaboration. Son entrée en vigueur est prévue au cours de l'année 2020.

2.1.6 PLANS DE PREVENTION DU RISQUE

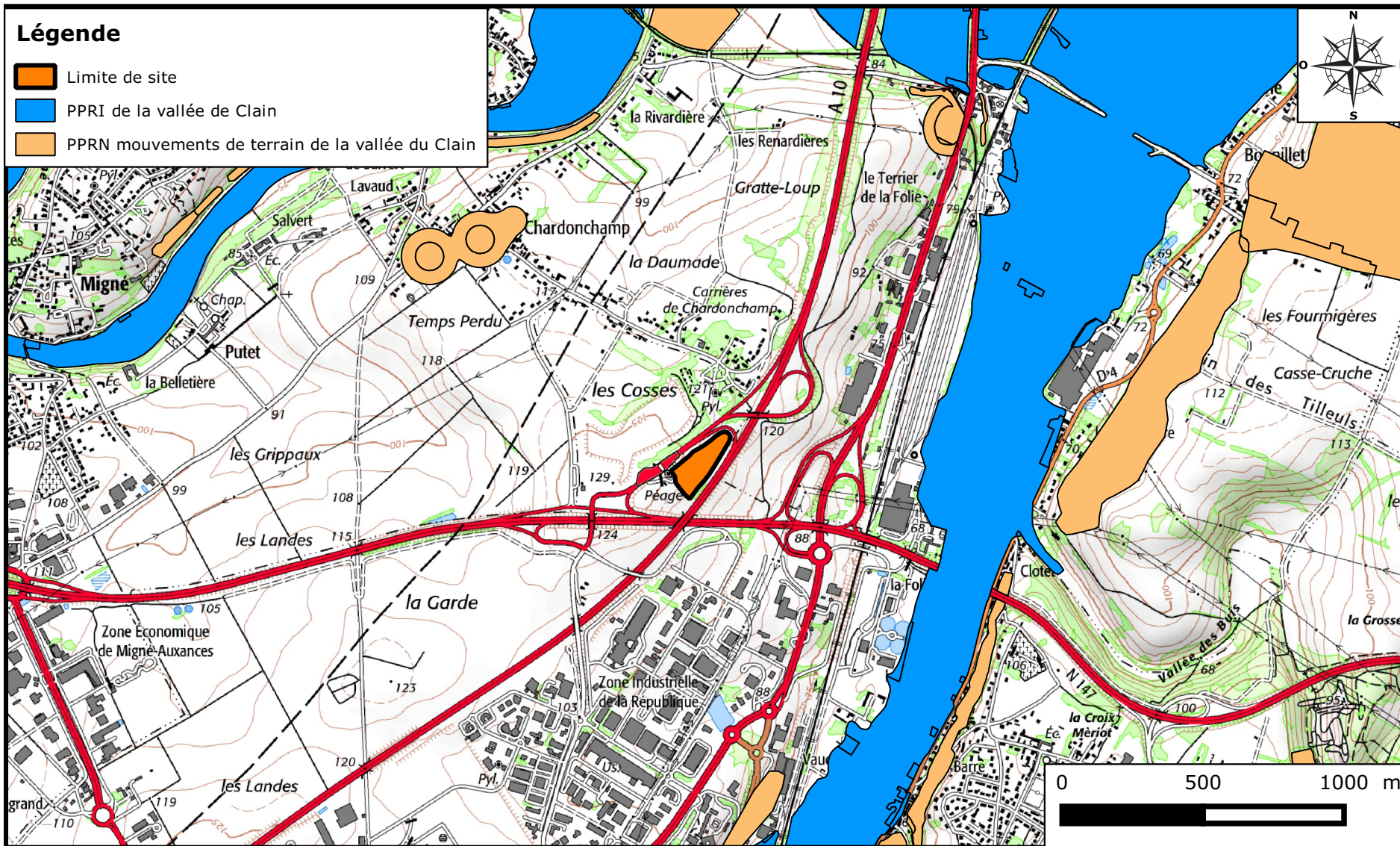
D'après les informations de la plateforme Géorisques du ministère en charge de l'environnement, la commune de POITIERS est concernée par :

- ✓ le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée du Clain, approuvé le 1^{er} septembre 2015,
- ✓ le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain de la vallée du Clain, approuvé le 22 janvier 2018.

Toutefois, comme le montre l'extrait de plan en page suivante, le projet n'est concerné par aucun de ces PPRN.

La commune de POITIERS n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Figure 4 : Cartographie des zones concernées par un PPRN



2.2 DESCRIPTION DES ABORDS DU PROJET

L'extrait de carte IGN au 1/25 000 présenté ci-après permet de visualiser le projet dans son environnement.

2.2.1 IMPLANTATION

La centrale d'enrobage sera implantée sur un terrain situé sur la commune de POITIERS. L'environnement immédiat du site sera constitué par :

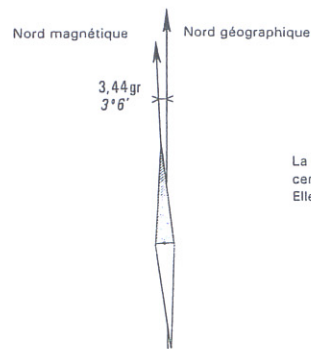
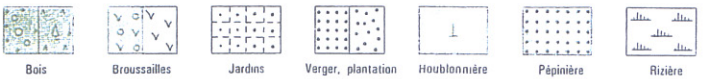
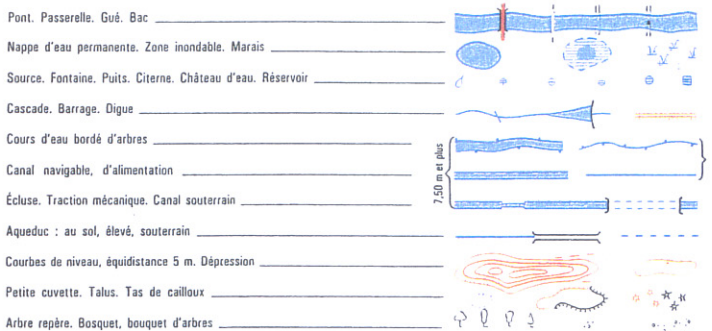
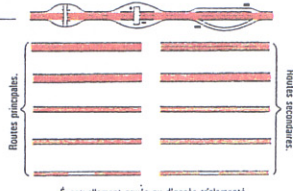
- ✓ au nord, la bretelle d'entrée/sortie n°29 de l'A10 et des espaces verts puis des habitations,
- ✓ au sud, une partie non exploitée de la parcelle d'implantation du site, la RN 147 puis la zone industrielle de la République,
- ✓ à l'est, l'autoroute A10 puis un terrain non exploité,
- ✓ à l'ouest, la sortie n°29 de l'A10 avec barrière de péage et un parking de covoiturage, un terrain non exploité et une centrale à d'enrobage (société Vienne Enrobés).



institut géographique national

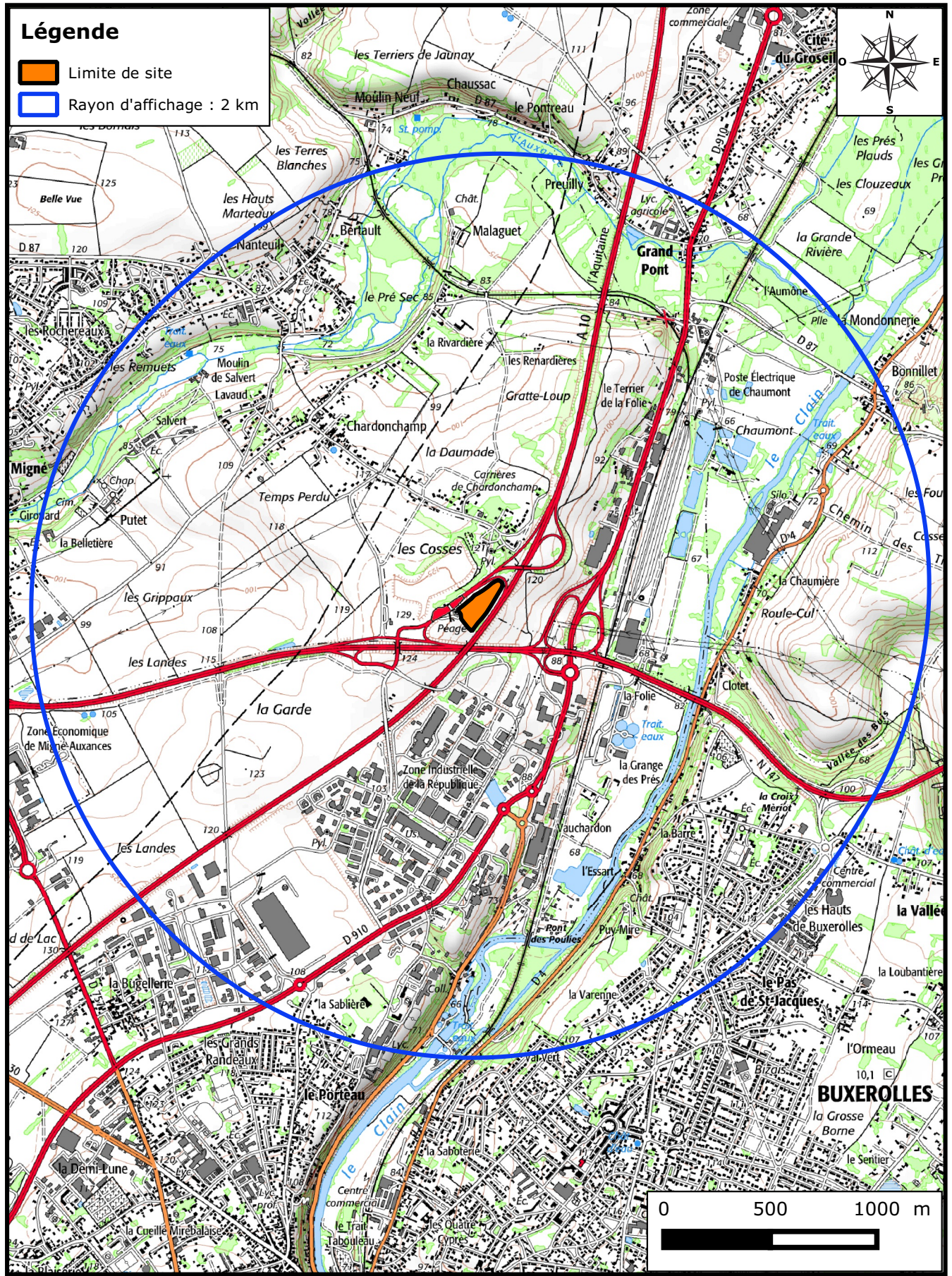
Direction Générale 136 bis, rue de Grenelle 75700 Paris
 Service des Ventes et Editions 107, rue la Boétie 75008 Paris

- Autoroute : péage, aires de service, de repos _____
- Route à 2 chaussées séparées _____
- Route de très bonne viabilité (4 voies) _____
- Route de bonne viabilité (2 voies larges ou 3 voies) _____
- Route de moyenne viabilité (2 voies étroites) _____
- Route étroite régulièrement entretenue _____
- Autre route étroite : régulièrement entretenue, irrégulièrement entretenue _____
- Chemin d'exploitation. Laie forestière. Ligne de coupe. Sentier _____
- Vestiges d'ancienne voie carrossable. Route en construction _____
- Tunnel routier : longueur inférieure à 500 m, supérieure à 500 m _____
- Route en remblai, en déblai. Route et chemin bordés d'arbres _____
- Mur en maçonnerie. Mur de soutènement. Mur en ruine ou en pierres sèches _____
- Clôture en treillage métallique. Fossé habituellement à sec. Haie, rangée d'arbres _____
- Levée de terre. Détail linéaire non identifié, limite de végétation _____
- Chemin de fer à 2 voies, à 1 voie _____
- Ligne électrifiée. Aérotrain, monorail _____
- Voies de garage ou de service. Voie étroite _____
- Voie ferrée : en construction, déclassée, déposée _____
- Gare (avec personnel). Arrêt (sans personnel). Tunnel _____
- Passage à niveau, supérieur, inférieur _____
- Chemin de fer à crémaillère. Funiculaire _____
- Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique _____
- Limite d'État avec bornes _____
- Limite et chef-lieu de département _____
- Limite et chef-lieu d'arrondissement _____
- Limite et chef-lieu de canton _____
- Limite et chef-lieu de commune _____
- Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir _____
- Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique _____
- Point géodésique _____
- Église. Chapelle. Oratoire. Calvaire, tombe, statue religieuse. Cimetière _____
- Tour isolée, donjon. Moulin à vent. Éolienne. Cheminée _____
- Réservoir d'hydrocarbure, de gaz. Haut fourneau. Pylônes. Carrière _____
- Entrée d'excavation souterraine : mine, cave, grotte, gouffre, aven... _____
- Habitation troglodytique. Monument. stèle. Ruines _____
- Monument mégalithique : dolmen, menhir. Point de vue. Camping _____
- Halle, hangar, serre. Fort. Casemate _____
- Terrain de sport. Tennis. Refuge. Tremplin de ski _____
- Aérodrome _____
- Surfaces bâties : noyau urbain, faubourg, constructions non agglomérées _____
- Bâtiments remarquables (1). Mairie (2) _____
- Population en milliers d'habitants _____
- Désignation des routes _____
- Itinéraire balisé de randonnée pédestre (tracé et continuité aléatoires) _____



La déclinaison magnétique correspond au centre de la feuille, au 1^{er} janvier 1990. Elle diminue chaque année de 0,16 gr (0°8').

Figure 5 : Extrait de la carte IGN au 1/25 000



2.2.2 POPULATION

Les premières habitations se situent à environ :

- ✓ 130 m au nord (rue des Cosses, commune de POITIERS),
- ✓ 450 m au sud-ouest (route de Chardonchamp, commune de POITIERS),
- ✓ 800 m à l'est (rue de la Folie, commune de MIGNE-AUXANCES).

Dans un environnement plus large, les principales zones habitées sont constituées par les communes de :

| Commune | Population municipale (donnée INSEE 2015) | Distance* et orientation par rapport au site |
|-----------------------|---|--|
| POITIERS | 87 918 | 4,5 km au nord |
| BUXEROLLES | 9 996 | 2,5 km au nord-ouest |
| MIGNE-AUXANCES | 5 965 | 2,8 km au sud-est |
| CHASSENEUIL-DU-POITOU | 4 732 | 3,7 km au sud-ouest |

* Distance entre le site et le centre-ville des communes

2.2.3 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Au vu des données disponibles, les Etablissements Recevant du Public (ERP) recensés dans un rayon de 500 m autour du projet sont :

- ✓ un atelier de réparation automobile, à environ 250 m au nord,
- ✓ un centre routier comprenant notamment un parking PL, une station-service (AS24), un hôtel et un restaurant, à environ 300 m au sud-est,
- ✓ une société d'assurance (AXA), à environ 350 m au sud-est,
- ✓ des concessionnaires automobiles à environ 350 et 450 m au sud-est,
- ✓ un garage automobile, à environ 500 m au sud-est,
- ✓ un espace commercial et de loisirs, à environ 500 m au nord-est.

2.2.4 ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Dans un rayon de 1 km autour du projet, seule une ICPE soumise à Autorisation est recensée. Il s'agit de la société Vienne Enrobés (fabrication d'enrobé) située à environ 240 m à l'ouest du site sur la commune de POITIERS. (Source : Base des Installations Classées).

A noter également la présence d'installations non soumises à Enregistrement ou à Autorisation :

- ✓ un centre d'exploitation de la DIR (Direction Interdépartementale des Routes) à environ 150 m au sud-ouest,
- ✓ une installation stockant des matériaux à environ 350 m au sud-ouest,
- ✓ le centre technique municipal de POITIERS à environ 400 m au sud-ouest.

2.2.5 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT


Les infrastructures de transport à proximité de la parcelle étudiée sont les suivantes :


- ✓ l'autoroute A10, qui borde le site à l'est,
- ✓ l'échangeur n°29 de l'A10 avec barrière de péage, qui borde le site à l'ouest,
- ✓ la RN 147, à environ 80 m au sud,
- ✓ la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), à environ 400 m à l'est et 550 m à l'ouest,
- ✓ la RD 910, à environ 450 m à l'est.

La figure suivante permet de localiser la parcelle étudiée dans son environnement immédiat. Elle permet de localiser les éléments listés dans les paragraphes précédents.

Figure 6 : Environnement du Projet

Légende

 Limite de site

 Voies ferrées

Infrastructures routières :

A - Péage de la sortie n°29 de l'A10 et parking de covoiturage

B - A 10

C - RN 147

D - RD 910

Etablissements industriels :

1 - Société VIENNE ENROBES

2 - Installation stockant des matériaux

3 - Centre d'exploitation de la DIR

4 - Centre technique municipal

Etablissements Recevant du Public :

5 - Atelier de réparation automobile

6 - Espace commercial et de loisirs

7 - Centre routier

8 - Société d'assurance

9 - Concessionnaires automobiles

10 - Garage automobile



2.3 CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER

2.3.1 CONTEXTE AGRICOLE

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) dans le département de la Vienne (recensement agricole 2010) est de 474 224 ha dont 438 098 ha de superficie en terres labourables, 34 060 ha de superficie toujours en herbe et 1 605 ha de superficie en cultures permanentes. (*Source : Ministère de l'agriculture, base de données AGRESTE*).

Dans la commune de POITIERS, où sera implantée la centrale d'enrobage, la SAU était de 835 ha en 2010.

La parcelle sur laquelle s'implantera la centrale d'enrobage n'est actuellement pas occupée par une culture agricole et est déjà artificialisée (revêtement stabilisé) puisqu'elle a récemment été utilisée pour une activité similaire.

Le site LE FOLL TP n'aura donc pas d'impact sur les surfaces agricoles.

Par ailleurs, la commune de POITIERS est concernée par de nombreuses Indications Géographiques Protégées (IGP) ou Appellations d'Origine Controlée (AOC) et Protégée (AOP). La liste est disponible en Annexe 4.

2.3.2 COMPENSATION AGRICOLE

La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destiné à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés. Il est introduit au sein du code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet « sur l'économie agricole du territoire concerné ». A la charge des maîtres d'ouvrage, cette étude préalable comporte notamment les mesures envisagées pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et les mesures de compensation proposées.

Le projet ne prenant pas place sur une parcelle dédiée à l'activité agricole, il n'est pas soumis à étude préalable de compensation agricole.

2.3.3 CONTEXTE FORESTIER

Aucune zone boisée n'est située sur ou à proximité immédiate du terrain du projet.

Par conséquent, ce dernier n'aura pas d'incidence sur le milieu forestier.

2.4 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Les surfaces occupées par LE FOLL TP se répartiront comme suit :

| | | Surface |
|--|--|-------------------------------|
| Surfaces imperméabilisées | Centrale d'enrobage | 700 m ² |
| | Parc à liants | 175 m ² |
| | Aire de dépotage | 70 m ² |
| Surfaces non imperméabilisées | Stockage de sable Stockage de granulats Stockage de fraisats | 9 980 m ² |
| Surface totale de la parcelle d'exploitation LE FOLL TP | | Environ 15 000 m ² |

La hauteur maximale des installations sera de 10 m au niveau de l'élévateur (stockage des enrobés) et de 13 m au niveau de la cheminée du tambour.

Le PLU de POITIERS ne fixe pas de superficie minimale d'espaces verts à respecter dans la zone UY. A noter tout de même que la parcelle d'exploitation est ceinturée par une bande d'espaces verts et que l'installation ne sera pas visible depuis les premières habitations au nord grâce à la présence d'une bande boisée bordant l'échangeur de l'autoroute.

La parcelle d'implantation est située dans un secteur peu sensible d'un point de vue paysager, entre l'autoroute A10 et sa barrière de péage, la RN 147 et la zone industrielle de la République.

La parcelle du projet a déjà accueilli des installations similaires : les centrales d'enrobages temporaires exploitées par les sociétés Appia Touraine en 2004 et Malet Grands Chantiers en 2015. De ce fait, la majeure partie de la parcelle dispose déjà d'un revêtement stabilisé.

Le projet s'inscrira donc parfaitement dans son environnement.

2.5 MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL

2.5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

D'après les données disponibles sur la base Mérimée du Ministère de la Culture, aucun monument historique n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site. Le monument le plus proche est l'Hôpital des Champs, monument inscrit depuis le 26/03/1934, situé à environ 3,2 km au sud du site.

La centrale d'enrobage ne sera donc pas située dans le périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique.

2.5.2 SITES INSCRITS OU CLASSES

D'après l'Atlas des Patrimoines (*Ministère de la Culture et de la Communication*), les sites inscrits ou classés situés dans un rayon de 2 km autour du site sont les suivants :

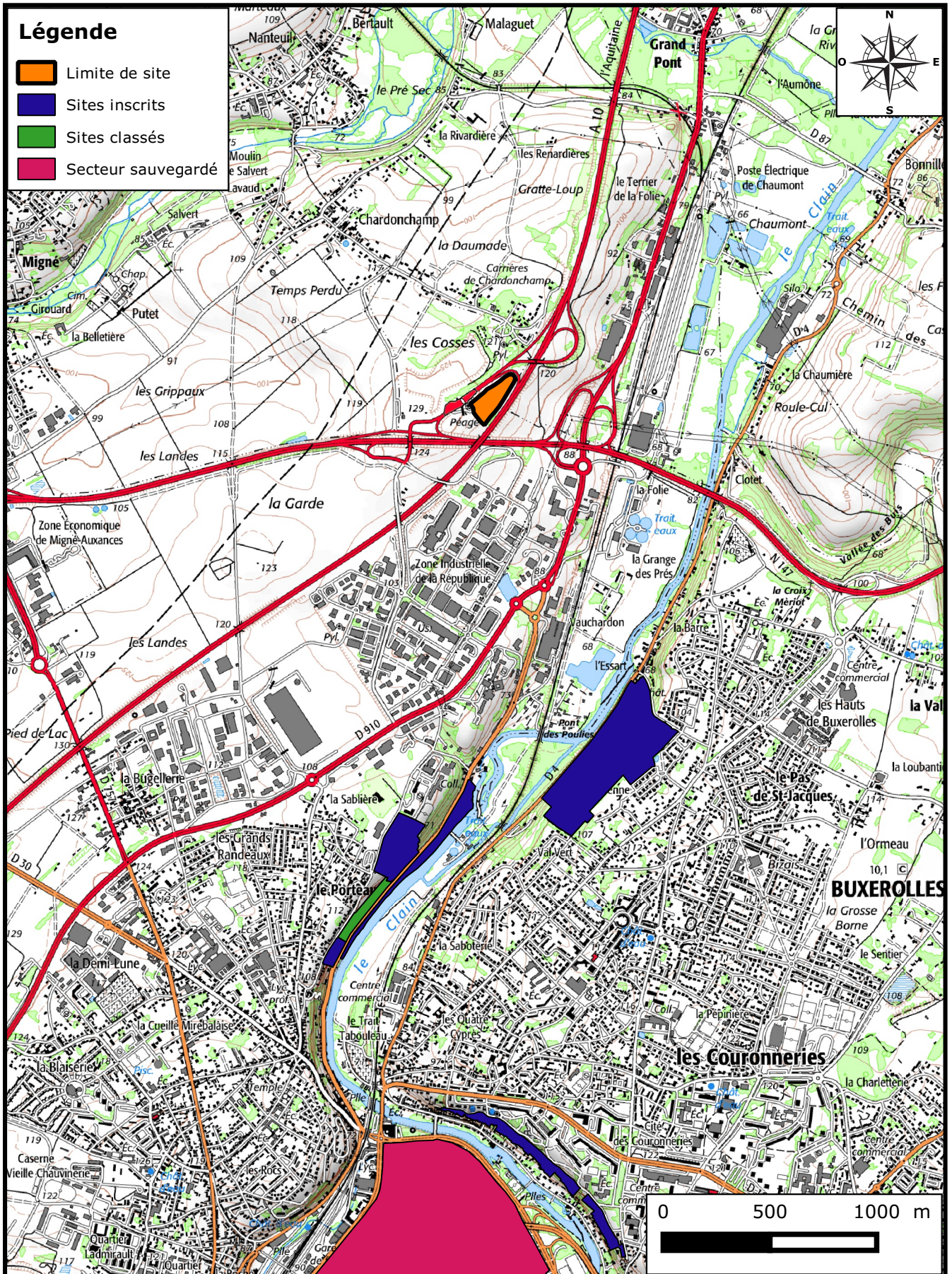
| Site inscrit/classé | Date | Dénomination | Localisation |
|---------------------|------------|-----------------------------|-------------------|
| Inscrit | 19/07/1972 | PUY MIRE | 1,4 km au sud-est |
| | 26/07/1937 | RIVE GAUCHE DU CLAIN | 1,7 km au sud |
| | 26/04/1932 | SITE DES ROCHERS DU PORTEAU | 1,8 km au sud |

Les sites inscrits ou classés de la zone d'étude sont localisés sur la figure en page suivante.

Au vu de leur éloignement, la centrale d'enrobage n'aura aucune incidence sur ces sites inscrits ou classés.

A noter également la présence d'un secteur sauvegardé à environ 3,4 km au sud du site.

Figure 7 : Localisation des sites inscrits ou classés

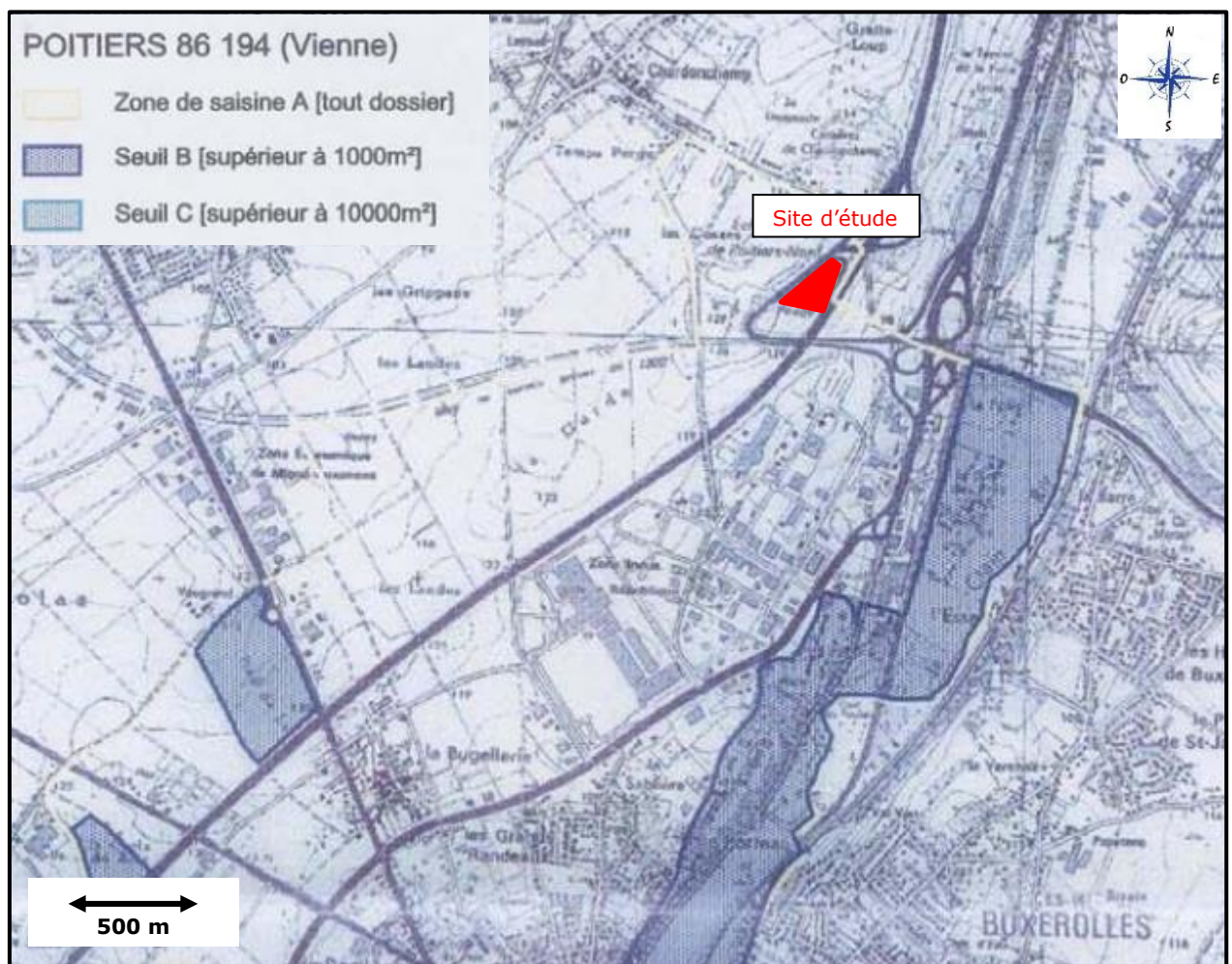


2.5.3 ZONES ARCHEOLOGIQUES

Au vu des données disponibles (INRAP), un site archéologique a été découvert dans la zone d'étude. Il s'agit du site de la Folie situé au nord de POITIERS, qui a été fouillé avant la construction de la station d'épuration. Les archéologues ont mis au jour les vestiges d'une structure circulaire de type coupe-vent. Cet aménagement aurait servi de campement provisoire à un groupe de Néandertaliens à la recherche de gibier, il y a 55 000 à 60 000 ans.

Ce site archéologique est situé à environ 800 m au sud-est du terrain étudié. Il ne sera donc pas impacté par le projet de la société LE FOLL TP.

D'après l'annexe 8.3 « zones géographiques au regard de l'archéologie préventive » du PLU de POITIERS, le site n'est pas situé au sein d'une zone dans laquelle des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être nécessaires. Un extrait de la cartographie du zonage est disponible ci-après.



Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel.

2.6 DONNEES METEOROLOGIQUES

Les données météorologiques qui suivent ont été recueillies par METEOFRANCE pour la station de POITIERS-BIARD (86), située à environ 3 km au sud-ouest du site.

A titre d'information, les données sont disponibles de façon plus détaillée dans l'Annexe 5.

Vent

Pour la période comprise entre 1991 et 2010, les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

Pour cette même période, les fréquences des vents correspondant à chaque classe de vitesse sont reportées dans le tableau ci-dessous.

| Classe de vitesse | < 1,5 m/s | de 1,5 à 4,5 m/s | de 4,5 à 8 m/s | > 8 m/s |
|----------------------|-----------|------------------|----------------|---------|
| Fréquences des vents | 13,3 % | 56,5 % | 27,1 % | 3,1 % |

Entre 1981 et 2011, la vitesse instantanée la plus forte (39 m/s) a été enregistrée en 1999.

La vitesse moyenne annuelle enregistrée entre 1981 et 2010 s'élève à 3,7 m/s.

Températures

Les températures relevées mettent en évidence :

- ☞ des moyennes mensuelles comprises entre 4,7 °C en janvier et 19,6 °C en juillet (période 1981 – 2010),
- ☞ une moyenne annuelle de 11,7 °C (période 1981 – 2010),
- ☞ un minimum absolu obtenu en 1985 de -17,9 °C (période 1921 – 2018),
- ☞ un maximum absolu obtenu en 1947 de 40,8 °C (période 1921 – 2018).

Précipitations

Les moyennes des relevés effectués entre 1981 et 2010 révèlent des précipitations annuelles de 685,6 mm.

La hauteur maximale de précipitations tombées en 24 heures a été la plus forte en 2011 (92,3 mm).

D'après les statistiques, une pluie horaire décennale représente une hauteur de 31 mm (période 1982-2016).

Sur la période 1981 - 2010, on a compté en moyenne 109,3 jours de précipitations par an (entre 6,2 et 11,2 jours suivant les mois).

3 **MILIEU NATUREL**

3.1 **INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES**

Le site n'est pas situé sur une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni sur une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les zones naturelles les plus proches du projet sont les suivantes (*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel*) :

| Zone naturelle | Type | Référence | Libellé | Localisation par rapport au projet |
|----------------|------|-----------|--------------------|------------------------------------|
| ZNIEFF | I | 540003360 | Rochers du Porteau | 1,7 km au sud |
| | I | 540003372 | Vallée des buis | 1,2 km à l'est |

ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les fiches descriptives de ces zones naturelles sont fournies en Annexe 6. Elles sont localisées sur la figure en page suivante.

3.2 **SITES NATURA 2000**

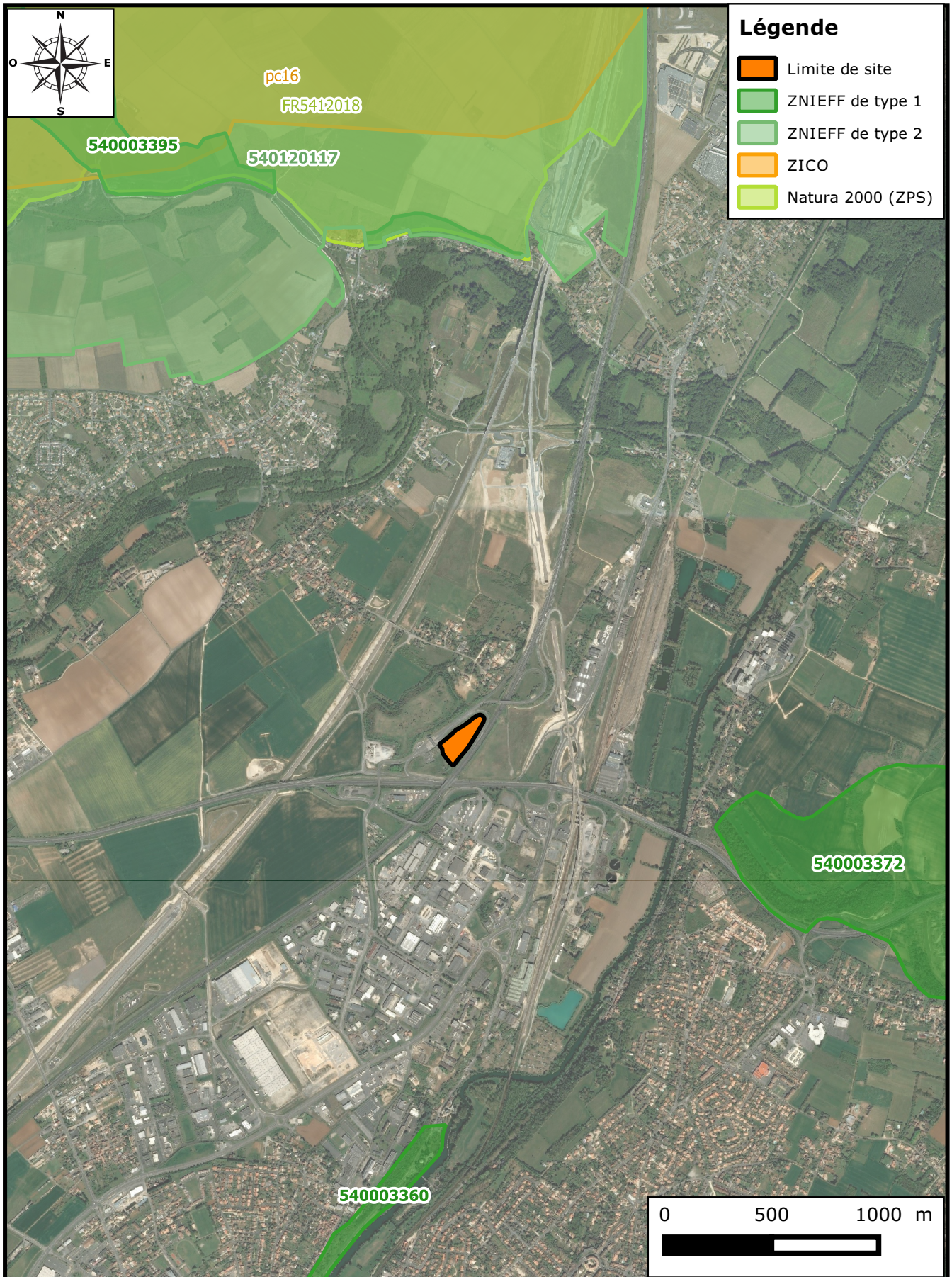
Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont les suivants (*source : INPN*) :

| Zone naturelle | Type | Référence | Libellé | Distance et orientation |
|----------------|------|-----------|--|-------------------------|
| NATURA 2000 | ZPS | FR5412018 | Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois | 2,1 km au nord |
| | | FR5410014 | Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran | 6,8 km à l'est |

Leurs fiches descriptives sont disponibles en Annexe 6.

Au vu de l'éloignement entre le projet et les premières zones naturelles remarquables, le projet n'aura aucun impact sur ces zones. Rappelons également que le terrain du projet est déjà artificialisé puisqu'il a été utilisé pour la même activité récemment.



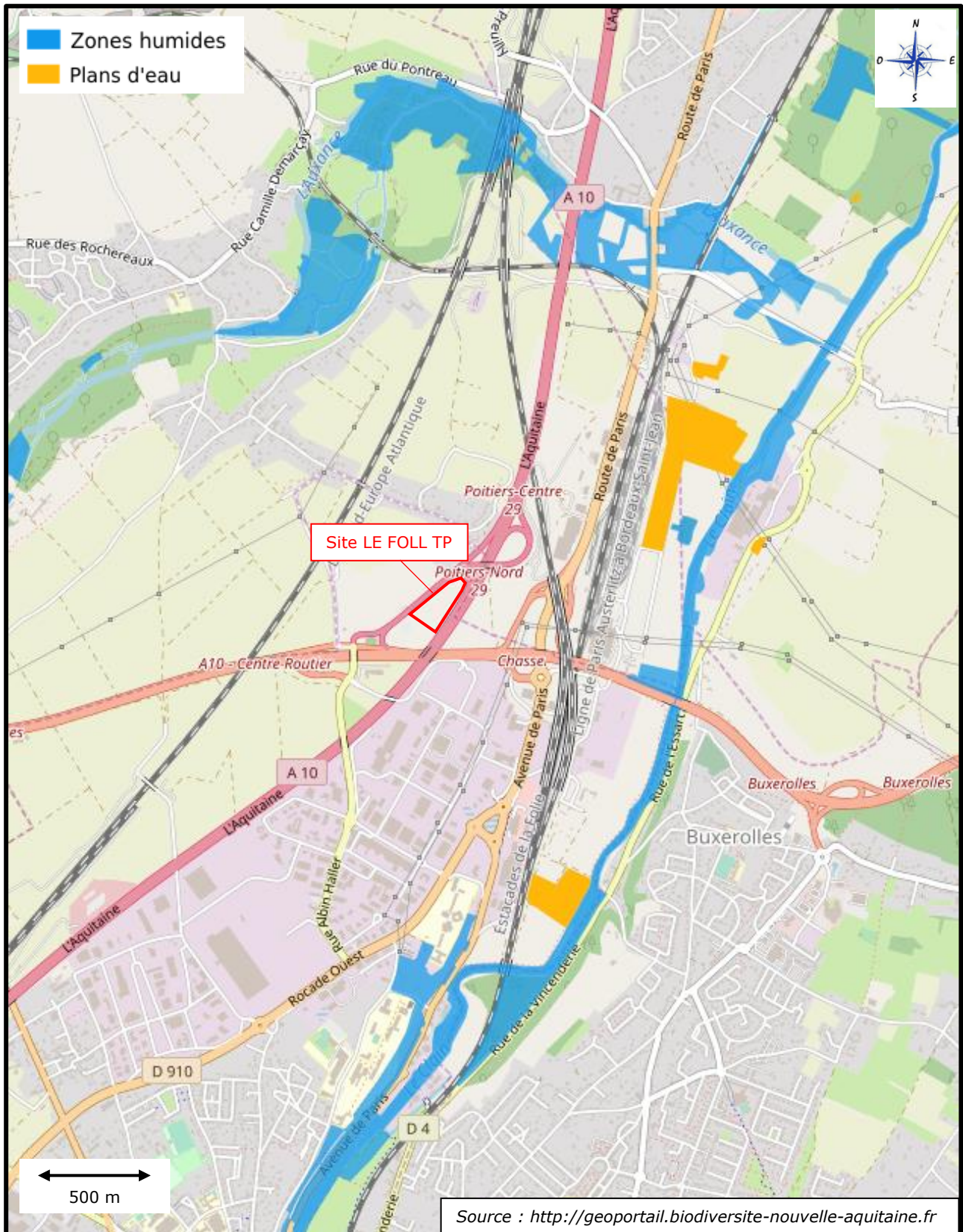
3.3 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La cartographie de localisation des zones humides du bassin Adour-Garonne, dont un extrait est présenté en page suivante, montre que le site ne sera pas situé sur une zone humide. La zone humide la plus proche est située à environ 900 m à l'est, sur les rives de la rivière « Le Clain ».

Aucune zone humide d'importance internationale protégée par la convention de RAMSAR n'est présente à moins de 50 km du projet.

Compte tenu de ces éléments, le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.

Figure 9 : Localisation des zones humides



3.4 TRAME VERTE ET BLEUE – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

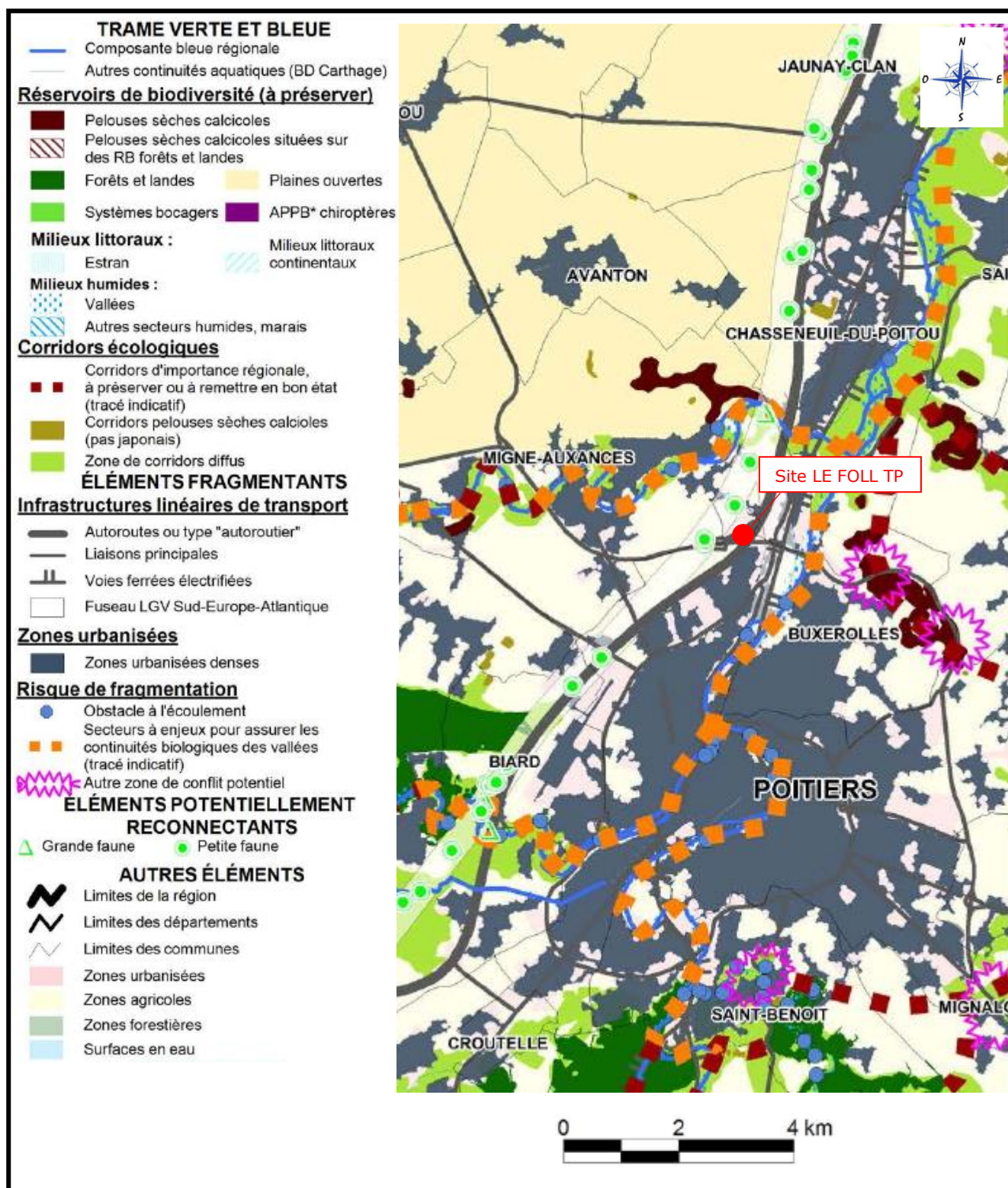
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) assure la cohérence nationale de la trame verte et bleue. Il doit prendre en compte la préservation des espèces, habitats et continuités écologiques nationales identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE du Poitou-Charentes a été approuvé le 03/11/2015.

D'après la cartographie de la trame verte et bleue tirée du SRCE du Poitou-Charentes, dont un extrait est fourni sur la figure en page suivante, le terrain du projet n'est pas situé sur un réservoir de biodiversité. Il est situé en bordure d'une autoroute et à proximité du tracé de la LGV Sud-Europe-Atlantique et d'ensembles urbains.

Ainsi, l'impact du projet sur la trame verte et bleue sera très faible.

Figure 10 : Trame verte et bleue



3.5 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Le projet prendra place sur une parcelle située dans une zone fortement urbanisée, entre l'autoroute A10, son échangeur 29 et la zone industrielle de la République. De plus, cette parcelle a été récemment exploitée pour la même activité et est donc déjà artificialisée (sol stabilisé).

Enfin, les premières zones naturelles remarquables sont situées à bonne distance du projet.

Ainsi, le projet aura un impact très faible à nul sur le milieu naturel, d'où l'absence de nécessité de mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

4 EAUX ET SOLS

4.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

L'environnement du projet comprend les cours d'eau suivants :

- ✓ le Clain, rivière située à environ 1 km m à l'est,
- ✓ l'Auxance, rivière située à environ 1,2 km m au nord.

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015.

Les masses d'eau à proximité du projet sont les suivantes :

| N° de la masse d'eau | Nom de la masse d'eau |
|----------------------|---|
| FRGR0392b | Le Clain depuis Saint-Benoît jusqu'à la confluence avec la Vienne |
| FRGR0396 | L'Auxance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain |

- Qualité de l'eau de surface

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité pour les eaux de surface. Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- ✚ **L'état chimique**, qui correspond 2 classes : bon / non atteint, en fonction de la concentration dans l'eau de 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le déclassement de l'ensemble de la station.
- ✚ **L'état écologique** (ou le potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
 - ✓ l'état **physico-chimique**, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille 1971,
 - ✓ l'état **biologique**, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
 - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD),
 - les invertébrés avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), remplacé à partir de 2016 par l'Indice Invertébré Multi-Métrique (I2M2),
 - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau. L'Etat écologique comprend **5 classes**, du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état).